

## Compte Rendu du Conseil municipal du jeudi 19 décembre 2019

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille dix-neuf par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet le Château

**Présents** : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, Catherine COUFFIN, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, , Karim GUENDOUZI, Gulistan DINCEL, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Fabienne VERNHES, Françoise VITIELLO, Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Dominique GRUAT, Michel SOULIE, Jean-Claude COUTOU, Jean-Philippe ABINAL, Jean-Luc PAULAT, Véronique LUBAN, Alain CASTANIE, Elisabeth GUIANCE.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monique BUERBA (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Patrice REY (pouvoir à Dominique GRUAT), Marie HARO (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Bernadette HYGONET (pouvoir à Christian MAZUC), Sonia LABARTHE (pouvoir à Christine LATAPIE), Maryline CROUZET (pouvoir à Elisabeth GUIANCE), Christophe NOYER (pouvoir à Véronique LUBAN).

Monsieur ABINAL quitte la séance pour raisons personnelles à 19h53 et donne pouvoir à Monsieur le Maire (à partir de la délibération N°7).

**Absents** : Bruno GARES.

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour** :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- Délibérations suivantes :

### **FINANCES**

- 1- Budget annexe réseau de chaleur – Autonomie financière.
- 2- Budget annexe restauration – mise à jour du régime de TVA.
- 3- Budget annexe restauration - décision modificative 2019 n°1

- 4- Budget principal - décision modificative 2019 n°2 bis.
- 5- Budget annexe Baleine - décision Modificative 2019 n°2.
- 6- Débat d'Orientation Budgétaire et approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire.
- 7- Equipement socio-culturel et sportif : convention de maîtrise d'ouvrage unique et fonds de concours.

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 8- Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif.
- 9- Modification du tableau des effectifs – suppression et création d'emploi suite à la réussite à un concours de rédacteur d'un agent.
- 10- Modification du tableau des effectifs – création 3 postes d'adjoints techniques.
- 11- Protection sociale complémentaire des agents municipaux – participation employeur 2020.
- 12- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 13- Régime Indemnitaire de la filière de la Police Municipale.
- 14- Mise en place du compte personnel de formation.
- 15- Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs.
- 16- Approbation avenant n°1 à la convention de création d'un service commun dans le domaine de l'ingénierie technique du bâtiment avec RODEZ Agglomération.

## **ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE**

- 17- Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - exercice 2018.
- 18- Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2018.
- 19- Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – exercice 2018.
- 20- Adoption du rapport d'activité 2018 du réseau de chaleur de Cantagrelh.
- 21- Dissimulation des réseaux secs de la rue des Jonquilles – Participation financière SIEDA.
- 22- Convention de délégation de MOA – Réseau Fibre ORANGE – Quartier de Vabre.
- 23- Classement dans le domaine public de diverses parcelles et requalification Zone d'activité.
- 24- Dénomination de la voie de desserte – complexe sportif municipal de La Roque.
- 25- Aménagement route de La Roque : acquisition de la parcelle cadastrée BC n°372.
- 26- Route d'Espalion/Rue de l'Oustal Nau : Cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée BY n°497.
- 27- Approbation de la convention des modalités d'intervention de la nouvelle liaison Fontanges / Bel Air.
- 28- Aménagement du parc urbain au cœur du quartier des Quatre Saisons - plan de financement prévisionnel.
- 29- Création d'une Maison France Services.
- 30- Approbation convention de mise à disposition de l'Equipement Socio-culturel et sportif au profit de la Commune d'Onet-le-Château.

## **ANIMATION ET VIE LOCALE**

- 31- Soutien aux associations castonétoises pour le renouvellement de matériel et l'organisation de manifestation d'envergure.
- 32- Soutien à l'association Cami-sport et Cancer à l'occasion de l'organisation de la Transcastonétoise.

## **CITOYENNETE ET SOLIDARITES**

- 33- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la MJC d'Onet, la FRMJC et la Ville d'Onet le Château pour 2020-2022.
- 34- Convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projets entre la Ville d'Onet-le-Château et la FRMJC pour 2020-2022.
- 35- Renouvellement du PEDT et labélisation du plan mercredi pour 2020-2022.
- 36- Accompagnement à la scolarité – approbation de la convention de partenariat avec l'AFEV.
- 37- Approbation convention groupement de commande- Opération carte ZAP 2020.
- 38- Convention d'accompagnement et de projet pour la période 2020-2023, entre la Ville d'Onet-Le-Château et la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aveyron pour l'activité du Centre social d'Onet-Le-Château.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 39- Réduction repos hebdomadaires dans les commerces de détail pour 2020.
- 40- Attribution indemnité de fonction du 6<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué.
- 41- Approbation convention avec l'association sportive Tir PUYLAGARDE Villefranche – entraînement Police Municipale.
- 42- Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Comité Syndical du SMAEP de Montbazens-Rignac – transfert de la compétence eau à Rodez.

### **Questions diverses**

#### **1 Ouverture de la séance – constatation du quorum**

#### **2 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Christine LATAPIE.

#### **3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2019**

*Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.*

#### **4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

##### **N°118 du 05 septembre 2019 : Stades de la Roque : stade synthétique – stade d'honneur Avenant n°1 - M2019-11-04 Bardage.**

Décision relative à la signature avec l'entreprise MIRAMOND-MASSOL, de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée concernant la suppression du filet anti-oiseaux.

Le montant de l'avenant n° 1 est de -10 372 € HT soit -7,9%.

Le nouveau montant du marché est de 120 913 € HT.

##### **N°119 du 05 septembre 2019 : Stades de la Roque : stade synthétique – stade d'honneur Avenant n°1 - M2019-11-13 Electricité.**

Décision relative à la signature avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée concernant l'installation d'un système d'alarme incendie.

Le montant de l'avenant n° 1 est de + 9 841.40 € HT soit + 4.50 %.

Le nouveau montant du marché est de 227 050.16 € HT.

##### **N°120 du 05 septembre 2019 : Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle vivant avec la Compagnie WAALDE et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque.**

Décision relative à la signature d'un contrat avec la Compagnie WAALDE, représentée par Madame DANEL Chrystelle, en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « Ali, l' élu du son » interprété par Manu Gence (conteur). Le spectacle sera présenté le mercredi 9 octobre 2019 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 500 € TTC.

##### **N°121 du 06 septembre 2019 : Acquisition de tables, chaises et chariots pour les salles polyvalentes - MAPA - M2019-12.**

Décision relative à la signature avec l'entreprise DOUBLET SA, du marché passé sous forme d'un accord-cadre concernant l'acquisition de tables, chaises et chariots pour les salles polyvalentes.

Le montant du détail quantitatif estimatif est de 15 881.14 € H.T.

Le montant maximum des commandes ne pourra excéder 25 000 € H.T.

Le marché prendra fin le 31 mai 2020.

##### **N°122 du 10 septembre 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une prestation de spectacle vivant avec l'association POPATEX et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre des spectacles pour la petite enfance de la médiathèque.**

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association POPATEX, représentée par Madame Virginie Amat, en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « Minus » présenté par Marie Kieffer-Cruz. Le spectacle sera présenté le samedi 28 septembre 2019. Il y aura deux représentations successives à 10h et

11h00 à la médiathèque d'Onet-le-Château. Le prix global des deux représentations est fixé pour un total de 550 € TTC.

**N°123 du 10 septembre 2019 : Signature du contrat de maintenance des stations et détecteurs RFID de la médiathèque entre la société Bibliotheca + 3M et la ville d'Onet-le-Château.**

Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société Bibliotheca + 3M, 5 Boulevard des Bouvets 92000 Nanterre. Le contrat est valable à compter du 01 septembre 2019 au 31 août 2020. Le coût annuel est de 4 540.80 € TTC.

**N°124 du 10 septembre 2019 : Signature d'une convention entre Images en bibliothèques et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre du mois du film documentaire programmé par la médiathèque.**

Décision relative à la signature d'une convention avec Images en bibliothèques, représentée par Madame PALESSE Marianne, en sa qualité de Déléguée générale, définissant les modalités d'organisation pour la rencontre avec Laetitia Carton, réalisatrice du film Le Grand Bal. La projection du film « Le Grand Bal » sera présenté le mardi 12 novembre 2019 à 20h à la médiathèque. Le prix de la rencontre et projection est fixé à 80 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration du soir et d'une nuitée avec petit déjeuner à l'hôtel pour la réalisatrice.

**N°125 du 12 septembre 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Culture Jeunesse Ste-Ra.**

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Culture Jeunesse Ste-Ra, représentée par Monsieur Alain Dhers en sa qualité de Président, afin de fixer le cadre dans lequel sera mis en place l'intervention de l'auteur en littérature jeunesse Thomas SCOTTO, le vendredi 18 octobre 2019 au sein de la médiathèque Paul Géraldini, et de définir la contribution de la médiathèque Paul Géraldini sur le site du salon le samedi 19 octobre 2019 à Sainte-Radegonde. La Ville s'engage à rémunérer l'intervenant Thomas Scotto 430.69€ TTC à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra et de prendre en charge le repas du midi. De même, la Ville s'engage également à détacher selon les nécessités de service sur le site du salon deux agents de la médiathèque le samedi 19 octobre 2019.

**N°126 du 18 septembre 2019 : Construction des stades de La Roque  
Avenant n°3 - M2018 09 07.**

Décision relative à la signature avec l'entreprise LAUSSEL ET FAU de l'avenant n° 3 au marché fixant les modalités du lot 07 (Menuiseries intérieures bois) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n° 3 est de 1 579.50 € HT soit +9.81% en tenant compte des avenants 1 et 2. Le nouveau montant du marché est de 115 464.29 € HT soit 138 557.15 € TTC.

**N°127 du 18 septembre 2019 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une prestation de spectacle vivant avec l'association POPATEX et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre des spectacles pour la petite enfance de la médiathèque.**

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association POPATEX, représentée par Madame Virginie Amat, en sa qualité de Présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « Les lutins zinzins et le Père Noël ». Le spectacle sera présenté le mercredi 11 décembre 2019 au Krill. Le prix de la représentation est fixé pour un total de 675 € TTC (frais de déplacement inclus).

**N°128 du 19 septembre 2019 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2019-02.**

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance Groupama pour le sinistre N°DB 2019-02 concernant les réparations des dégâts occasionnés à l'alarme intrusion de l'Hôtel de Ville, suite à l'orage du 10 avril 2019. Le montant de l'indemnisation, après déduction de la franchise et de la vétusté, s'élève à 301,87 €.

**N°129 du 24 septembre 2019 : Signature d'un contrat de cession avec Leandre SL pour le spectacle *Rien à dire* de Leandre.**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Leandre SL, c/Ferraters, Argenton, Espagne (08310) représenté par Leandre Ribera Turro, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle « Leandre Rien à dire » le samedi 05 octobre 2019 à 17h30 à La Baleine. Le coût global de la cession incluant les frais de transport s'élève à 4 582,60 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

**N°130 du 25 septembre 2019 : Travaux de sécurisation des bâtiments communaux. MAPA - M2019-13.**

Décision relative à la signature avec l'entreprise SAS AGV FLOTTES, d'un marché passé sous forme d'un accord-cadre concernant les travaux de sécurisation des bâtiments. Le montant maximum des commandes ne pourra excéder 500 000 € H.T. / an. Le marché est passé pour un an renouvelable trois fois.

**N°131 du 25 septembre 2019 : Contrat de location annuelle Fibre optique noire Théâtre-Hôtel de ville entre la société Net Grand Rodez la Ville d'Onet le Château.**

Décision relative à la signature avec la société Net Grand Rodez d'un contrat fixant les modalités de location d'une fibre optique noire entre le Théâtre et l'Hôtel de ville. Le montant annuel de location est de 991.20 € H.T. et la maintenance annuelle de 177.20 € H.T. La durée de la location est de 5 ans à partir de la date de signature.

**N°132 du 01 octobre 2019 : Signature d'une convention de location de La Baleine avec le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques 12.**

Décision relative à la signature d'une convention de location avec le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques 12, 1 rue du Gaz, Rodez (12000), représenté par Henri Mazzaresse en sa qualité de Secrétaire Départemental du CDAFAL, ayant pour objet de définir

les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le jeudi 03 octobre 2019 pour l'organisation d'un spectacle « Spectacle parents-ado : les adoléchians » à La Baleine à 20h30. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de ce spectacle, le CDAFAL s'engage à verser à la Ville la somme de 150 € TTC.

**N°133 du 01 octobre 2019 : Construction des stades de La Roque.**  
**Avenant n°1 – M2018 09 17.**

Décision relative à la signature avec l'entreprise ID VERDE de l'avenant n°1 au marché fixant les modalités du lot 17 (Terrains grands jeux-équipement-serrurerie-Espaces verts) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n°1 est de 3 160.00 € HT soit + 0.29%. Le nouveau montant du marché est de 1 083 020.20 € HT soit 1 299 624.24 € TTC.

**N°134 du 08 octobre 2019 : Signature d'une convention de location de La Baleine avec la Caisse d'épargne Midi Pyrénées.**

Décision relative à la signature d'une convention de location avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, 10 avenue Maxwell, Toulouse (31000), représentée par Nicole Pratedessus en sa qualité de Directrice de la communication, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le mardi 05 mai 2020 pour l'organisation d'un spectacle « Toulousains sur scène » à La Baleine à 20h30 suivi d'un cocktail dinatoire. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de ce spectacle, la Caisse d'épargne Midi-Pyrénées s'engage à verser à la Ville la somme de 1 700 € TTC.

**N°135 du 08 octobre 2019 : Convention de mise à disposition de La Baleine entre l'Ensemble Vocal des Quatre Saisons et la Ville d'Onet-le-Château.**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'Ensemble Vocal des Quatre saisons, MJC, Bd des Capucines, Onet-le-Château (12850), représenté par Monsieur Pierre VIAROUGE en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un concert de chant le samedi 12 octobre 2019 à 20h30 à la Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

**N°136 du 08 octobre 2019 : Convention d'accueil en résidence à La Baleine entre la Compagnie la Clémentine et la Ville d'Onet-le-Château.**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition et d'accueil en résidence à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Compagnie La Clémentine, 531 rue de Coulondre, Saint Clément de Rivière (34980), représentée par Monsieur Jacques Barrant ayant pour objet de définir les modalités d'une semaine de résidence de travail du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville s'engage à participer aux frais de restauration du soir de la compagnie à hauteur de 400 € TTC

et à prendre directement en charge l'hébergement et les déjeuners de la compagnie durant son séjour.

**N°137 du 09 octobre 2019 : Signature d'un contrat de cession avec SAS Ki m'aime me suive pour le spectacle *Parlons d'autre chose*.**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec SAS Ki m'aime me suive, 92 rue de la victoire, Paris (75009) représentée par Pascal Guillaume, en sa qualité de Directeur Général ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Parlons d'autre chose* le mardi 05 novembre 2019 à 14h à La Baleine. Le coût global de la cession incluant les frais annexe de transports s'élève à 7596 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

**N°138 du 10 octobre 2019 : Contrat de maintenance application élections Adagio entre la société ARPEGE et la Ville d'Onet le Château.**

Décision relative à la signature avec la société ARPEGE d'un contrat fixant les modalités d'assistance et de maintenance du logiciel Adagio. Le montant annuel de la maintenance est de 1 909.93€ H.T. Le contrat est valable 1 an à compter du 01/01/2020 et sera renouvelé annuellement sans pouvoir excéder 5 ans.

**N°139 du 10 octobre 2019 : Construction des stades de La Roque. Avenant n°2 - M2018 09 13.**

Décision relative à la signature avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de l'avenant n°2 au marché fixant les modalités du lot 13 (Electricité courants forts, courants faibles) pour la construction des Stades de La Roque. Les travaux supplémentaires concernent la fourniture et la pose de luminaires dans le vestiaire des arbitres, ainsi que le balisage de l'éclairage de secours devant la tribune d'honneur. Le montant de l'avenant n°2 est de 2 114.30 € HT soit + 5.50% Le nouveau montant du marché est de 229 164.46 € HT.

**N°140 du 10 octobre 2019 : Contrat d'hébergement progiciel ORPHEE entre la société C3RB et la Ville d'Onet le Château.**

Décision relative à la signature avec la société C3RB d'un contrat fixant les modalités d'hébergement du progiciel OPRHEE. Le montant annuel de l'hébergement est de 1 830.34 € H.T. Le contrat est valable 1 an à compter du 01/01/2020 et sera renouvelé annuellement sans pouvoir excéder 3 ans.

**N°141 du 10 octobre 2019 : Contrat de maintenance progiciel OPRHEE entre la société C3RB et la Ville d'Onet le Château.**

Décision relative à la signature avec la société C3RB d'un contrat fixant les modalités d'assistance et de maintenance du progiciel OPRHEE. Le montant annuel de la maintenance est de 4 627.55 € H.T. Le contrat est valable 1 an à compter du 01/01/2020 et sera renouvelé annuellement sans pouvoir excéder 3 ans.

**N°142 du 17 octobre 2019 : Construction des stades de La Roque.**

**Avenant n°2 - M2018 09 06**

Décision relative à la signature avec l'entreprise SERRURERIE MARTEL HENRI ET FILS de l'avenant n°2 au marché fixant les modalités du lot 06 (serrurerie) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n° 2 est de 1 075.20 € HT soit +2.10% en tenant compte de des avenants 1 et 2.

Le nouveau montant du marché est de 154 602.88 € HT soit 185 523.45 € TTC.

**N°143 du 17 octobre 2019 : Construction des stades de La Roque.**

**Avenant n°4 - M2018 09 07**

Décision relative à la signature avec l'entreprise LAUSSEL ET FAU de l'avenant n° 4 au marché fixant les modalités du lot 07 (Menuiseries intérieures bois) pour la construction des Stades de La Roque. Le montant de l'avenant n° 4 est de – 4 047.00 € HT soit + 5.97 % en tenant compte des avenants 1, 2, 3 et 4.

Le nouveau montant du marché est de 111 417.29 € HT soit 133 700.75 € TTC

**N°144 du 18 octobre 2019 : Travaux d'éclairage public et service d'astreinte.**

**Avenant n°1 - M2018 08**

Décision relative à la signature avec le groupement d'entreprises SDEL ROUERGUE EIFFAGE ENERGIE de l'avenant n°1 au marché à bons de commande fixant les modalités du lot unique pour Travaux d'éclairage public et service d'astreinte.

L'objet de cet avenant est l'ajout de quatre références supplémentaires au BPU, à savoir :

Réf N°	Libellé	P.U.H.T.
D37	Fourniture et pose de mât URBAN POSS de 8ml équipé en tête d'un bras de déport de saillie 1500mm inclinaison 0° avec luminaire POSS de 78W 3000°K et d'un luminaire en contre feu de type URBAN POSS et 38 W 3000°K	5 862.60
D38	Fourniture et pose de mât URBAN POSS de 8ml équipé en tête d'un bras de déport de saillie 1500mm inclinaison 0° avec luminaire POSS de 78 W3000°K.	5 039.00
D39	Fourniture et pose de mât URBAN POSS mural équipé en tête d'un bras de déport de saillie 600mm inclinaison 0° avec luminaire POSS de 38W 3000°K.	823.60
D40	Fourniture et pose de gestion bluetooth pour les mâts doubles feux de 8ml nécessitant 1 perçage pour antenne obligatoirement extérieure, une seconde porte en haut du mât pour déporter les drivers	435.00

**N°145 du 25 octobre 2019 : Signature d'un contrat de cession avec Little Bros. Productions pour le spectacle *Fills Monkey – We will drum you.***

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Little Bros. Productions, 19 rue Smart, Paris (75018) représentée par Gilles Petit, en sa qualité de Cogérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Fills Monkey* le jeudi 7 novembre 2019 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession incluant les frais annexe de transports s'élève à 13 715 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement, de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour et les transports pour les neuf membres de l'équipe artistique.

**N°146 du 06 novembre 2019 : Marché de transport collectif de personnes**

Décision relative à la signature avec l'entreprise SA CARS RUBAN-BLEU du marché pour le transport collectif de personnes, réparti en deux lots, à savoir :

Lot	Libellé	Montant maxi annuel H.T.
1	Déplacements à l'intérieur du territoire de Rodez Agglomération	6 650 €
2	Déplacements à la journée hors du territoire de Rodez Agglomération	5 000 €

Le marché est conclu pour une durée initiale de un an à compter du 4 novembre 2019, renouvelable. La durée maximale du contrat ne pourra pas excéder 3 ans, toutes périodes confondues.

**N°147 du 06 novembre 2019 : Marché concernant le déplacement, l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules stationnés sur la Commune d'Onet-le-Château - M2019 14 01.**

Décision relative à la signature avec l'entreprise SAS GARAGE MOURGUES du marché pour le déplacement, l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules stationnés sur la Commune d'Onet-le-Château selon les conditions suivantes :

**. Enlèvement et dépôt en fourrière :**

CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT TTC
Voitures particulières	120.18
Autres véhicules immatriculés hors Poids Lourds	45.70
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur quads à moteur non soumis à réception	45.70

**. Déplacement véhicule gênant :**

CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT TTC
Voitures particulières	90.00
Autres véhicules immatriculés hors Poids Lourds	40.00
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur quads à moteur non soumis à réception	40.00

Le marché est conclu pour une durée initiale de un an à compter du 29 octobre 2019, renouvelable. La durée maximale du contrat ne pourra pas excéder 3 ans, toutes périodes confondues.

**N°148 du 06 novembre 2019 : Marché d'expertise de véhicules mis en fourrière ou en voie d'épavisation - M2019-14-02.**

Décision relative à la signature avec l'entreprise EXPERTISE & CONCEPT RODEZ du marché pour l'expertise de véhicules mis en fourrière ou en voie d'épavisation au prix unitaire de 40.00 euros HT par expertise.

Le marché est conclu pour une durée initiale de un an à compter du 29 octobre 2019, renouvelable. La durée maximale du contrat ne pourra pas excéder 3 ans, toutes périodes confondues.

**N°149 du 08 novembre 2019 : Marché de travaux pour la réfection de la toiture terrasse de la Baleine - M2019-17 – MAPA.**

Décision relative à la signature avec l'entreprise SAS PAUL BARRIAC du marché de travaux pour la réfection de la toiture terrasse du théâtre La Baleine, pour un montant de 52 225.70 € H.T.

**N°150 du 12 novembre 2019 : Convention de mise à disposition de La Baleine entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron et la Ville d'Onet-le-Château.**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron , 17 rue Aristide Briand, RODEZ, représentée par Monsieur Dominique COSTES en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une soirée « L'Aveyron des Champions » , cérémonie de remise de trophées à 8 entreprises aveyronnaises et d'un spectacle de Jean Marie Perier le lundi 25 novembre 2019 à partir de 17 à la Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette manifestation.

**N°151 du 12 novembre 2019 : Convention de mise à disposition de La Baleine entre le Comité Départemental Olympique Sportif et la Ville d'Onet-le-Château.**

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Comité Départemental Olympique Sportif , 6 rue des violettes, Onet-le-Château (12850), représenté par Monsieur Jean-François Angles en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation de la soirée annuelle du mouvement sportif aveyronnais le vendredi 29 novembre 2019 à 18h à la Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette résidence.

**N°152 du 12 novembre 2019 : Signature d'une convention de location de La Baleine avec l'association Atout Danse.**

Décision relative à la signature d'une convention de location avec l'association Atout Danse, 1 avenue Durand de gros, Rodez (12000), représentée par Pierre Cayron en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle de La Baleine le samedi 14 décembre 2019 pour l'arbre de Noël de l'association à 20h à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine pour l'organisation de ce spectacle, Atout Danse s'engage à verser à la Ville la somme de 820 € TTC.

**N°153 du 13 novembre 2019 : Acceptation indemnisation du complément des frais d'honoraires de la SCP Hélène DIDIER et François PINET pour la procédure devant le Conseil d'Etat - affaire Ville d'Onet-le-Château / Afficion-LCartel.**

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de Allianz, protection juridique, relative au complément des frais d'honoraires de la SCP Hélène DIDIER et François PINET - affaire Ville d'Onet-le-Château / Afficion-LCartel. Le montant de l'indemnisation s'élève à 1040,00 €.

**N°154 du 13 novembre 2019 : Acceptation indemnisation des frais d'honoraires de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés, pour l'affaire Moignoux / Ville d'Onet-le-Château.**

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de Allianz, protection juridique, relative aux frais d'honoraires de la SCP Margall – d'Albenas, avocats associés - affaire MOIGNOUX/ Ville d'Onet-le-Château. Le montant de l'indemnisation s'élève à 712,36 €.

**N°155 du 14 novembre 2019 : Construction des stades de La Roque. Avenant n°3 - M2018 09 17**

Décision relative à la signature avec l'entreprise ID VERDE de l'avenant n°3 au marché fixant les modalités du lot 17 (Terrains grands jeux-équipement-serrurerie-Espaces verts) pour la construction des Stades de La Roque. L'avenant concerne la fourniture et la pose de paillage y compris plantation de végétaux. Le montant de l'avenant n°3 est de 866.40 € HT soit + 0.37% en tenant compte des avenants 1 et 2.

Le nouveau montant du marché est de 1 083 886.60 € HT soit 1 300 663.92 € TTC.

**N°156 du 15 novembre 2019 : Convention pour l'enlèvement, la destruction, et la dépollution de véhicules classés épaves.**

Décision relative à la signature avec Monsieur DUCULTY Jacky, en sa qualité de gérant de la société de récupération de matières métalliques recyclables – épaviste, d'une convention pour l'enlèvement et la destruction de véhicules dûment déclarés en état d'épave, après expertise, stationnés sur le territoire de la Commune d'Onet-le-Château. La convention est conclue à compter de ce jour, pour une durée de trois ans.

**N°157 du 20 novembre 2019 : M2019-17 Fourniture et pose de jeux de loisirs pour le parc urbain des quatre saisons.**

Décision relative à la signature avec l'entreprise SAS PAYSAGE CONCEPT, du marché pour la fourniture et la pose de :

- Lot 1 : Aire de jeux : 140 730 € H.T.
- Lot 2 : Equipements de Fitness et de Cross Training : 30 250 € H.T.

**N°158 du 21 novembre 2019 : Avenant au contrat de maintenance des PVe entre la société LOGITUD et la Ville d'Onet le Château**

Décision relative à la signature avec la société LOGITUD d'un avenant au contrat en date du 31/10/2016 pour la maintenance d'un terminal de verbalisation supplémentaire. Le montant de l'avenant est de 73.78 € H.T pour la période du 17/06/2019 au 30/10/2019.

**N°159 du 21 novembre 2019 : Contrat de maintenance des PVe entre la société LOGITUD et la Ville d'Onet le Château.**

Décision relative à la signature avec la société LOGITUD d'un contrat de maintenance pour la période du 31/10/2019 au 31/12/2019. Le contrat sera ensuite reconduit tacitement pour une période de un an à partir du 01/01/2020, deux fois maximum. Le montant annuel du contrat est de 940.29 € HT et de 159.72 € HT pour la période du 31/10/2019 au 31/12/2019.

**N°160 du 26 novembre 2019 : Contrat maintenance logiciel gestion des cimetières GESCIME entre la société GESCIME et la Ville d'Onet le Château.**

Décision relative à la signature avec la société GESCIME d'un contrat de maintenance pour la période du 16/11/2019 au 15/11/2020. Le contrat sera ensuite reconduit tacitement à chaque date anniversaire pour une durée de 3 ans maximum. Le montant annuel du contrat est de 289 €HT.

**N°161 du 29 novembre 2019 : Construction des stades de La Roque. Avenant n°2 - M2018 09 05**

Décision relative à la signature avec l'entreprise BESOMBES CALAC, titulaire du lot n°5, de l'avenant n° 2 pour la réalisation de travaux supplémentaires, à savoir la fourniture et la pose d'un châssis fixe à la tribune du stade d'Honneur. Le montant de l'avenant n° 2 est de 575.00 € HT soit +14.21% en tenant compte de l'avenant N°1. Le nouveau montant du marché est de 62 194.64 € HT soit 74 633.57 € TTC.

**N°162 du 02 décembre 2019 : Tarifs du Multi Accueil « Les Bouts de Choux » et du Jardin d'Enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Décision relative à la modification de la décision n°115 / 2019 du 29 août 2019 portant tarification des services publics communaux pour ce qui concerne les tarifs du Multi Accueil « Les Bouts de Choux » et du Jardin d'Enfants comme suit :

MULTI-ACCUEIL « LES BOUTS DE CHOUX » - JARDIN D'ENFANTS	
ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL	
Nombre d'enfants	Tarif horaire
1	Revenus mensuel brut X 0.0610 %
2	Revenus mensuel brut X 0.0508 %
3	Revenus mensuel brut X 0.0406 %
4-5-6-7	Revenus mensuel brut X 0.0305 %
8-9-10	Revenus mensuel brut X 0.0203 %

**Calcul du tarif horaire de garde (accueil régulier et occasionnel) :**

*Le calcul prend en compte les revenus des deux parents et le nombre d'enfants de la famille.  
Le revenu annuel des deux parents comprend les salaires, les revenus des capitaux mobiliers et immobiliers s'il y a lieu, les revenus commerciaux, agricoles,... etc. Il est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.  
Le service partenaires de la CAF, ou celui de la MSA permet à la responsable d'accéder au quotient familial des familles avec leur autorisation, afin de déterminer le tarif horaire tous les ans en janvier, en septembre et en cas de changement de situation de familiale.  
La famille non allocataire dont l'enfant est accueilli dans un Eaje doit être en mesure de fournir au gestionnaire tout justificatif de ressources (avis d'imposition ou feuille de salaire) pour calculer le montant des participations familiales horaires applicables aux heures facturées, conformément à la circulaire Psu.*

**1) Cas des familles non allocataires sans justificatif de ressources**  
*Dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc...), le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.  
Un accompagnement social de ces familles est préconisé afin que leur accueil dans l'Eaje s'effectue dans les meilleures conditions.*

**2) Cas des familles non allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources**  
*Pour toute autre situation (ex : famille accueillie ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire applique à ces familles le montant « plafond » de ressources instauré dans l'équipement où l'enfant est accueilli.*

**Les familles dont l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant un Eaje.**  
*Des enfants peuvent être accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental :*  
- soit à la demande de leurs parents ;  
- soit par une décision de justice.  
*A ce titre, il est appliqué le montant « plancher » de ressources pour un enfant, c'est à dire : le taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources.*

*La Caisse d'Allocation Familiales fixe un plancher ou un plafond mensuel suivant le revenu des familles révisable chaque année.  
La facturation a lieu chaque fin de mois. Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public ou par CESU ou par prélèvement automatique.*

Le reste des dispositions de la décision N° 115 / 2019 susvisée reste inchangé.

## 5 DELIBERATIONS

### 1. Budget annexe réseau de chaleur - autonomie financière.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1412-1 et l'article L. 2221-4;*

*Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques d'acter l'autonomie financière du budget annexe réseau de chaleur ;*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que les communes, les départements et leurs établissements publics sont obligés de constituer des budgets annexes ou propres pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC).

ENTENDU qu'à ce titre, le Budget annexe Réseau de Chaleur a été créé afin d'assurer la gestion individualisée du service public industriel et commercial (SPIC) de la fourniture d'énergie bois / gaz de la chaufferie Cantagrelh.

ENTENDU que le Code Général des Collectivités Territoriales impose que ce budget annexe soit caractérisé par la création d'une régie dotée d'une autonomie financière.

ENTENDU que cette mention d'autonomie financière a été omise dans la délibération portant création du budget annexe en 2009.

CONSIDERANT qu'à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, le conseil municipal doit régulariser la délibération initiale en actant l'autonomie financière du budget annexe « Réseau de chaleur ».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Acte l'autonomie financière du budget annexe réseau de chaleur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale ;

### 2. Budget annexe restauration - mise à jour du régime de TVA.

*Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 261 et 256 B relatifs au régime de TVA applicable aux personnes morales de droit public ;*

*Vu le marché de fourniture des repas au restaurant scolaire d'Olemps;*

*Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de formaliser l'application d'un coefficient de taxation sur le budget annexe restauration ;*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que conformément à l'article 261-4-4°-a du Code Général des Impôts, les communes sont exonérées de TVA pour la vente des repas aux élèves dans le cadre du service de restauration qu'elles assurent pour les écoles de son ressort.

ENTENDU qu'en revanche, la fourniture de repas à une commune extérieure devient une prestation assimilable à une « livraisons de biens neufs fabriqués en vue de la vente » qui se trouve soumise de plein droit au régime de TVA.

ENTENDU que la commune a par conséquent la qualité de redevable partiel à la TVA au titre de son activité de restauration mais que pour autant, la totalité des recettes n'étant pas assujetties à la TVA, la commune ne peut pas exercer l'intégralité de ses droits à déduction au titre des dépenses engagées pour cette activité.

ENTENDU que si la détermination des recettes soumises à la TVA ne pose aucune difficulté, l'identification des dépenses déductibles s'avère difficile dans la mesure où il est impossible de définir avec précision la part des factures concernant les seules prestations extérieures.

ENTENDU qu'à ce titre et dans un souci de simplification, le Code Général des Impôts offre la possibilité de déterminer un coefficient de taxation de manière forfaitaire afin de distinguer la part des dépenses ouvrant droit à déduction de TVA de celles qui ne le sont pas.

ENTENDU que ce coefficient de taxation correspond au rapport entre le chiffre d'affaires annuel de l'activité ouvrant droit à déduction et le chiffre d'affaires annuel de l'ensemble de l'activité.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 7 abstentions : Patrice Rey, Dominique Gruat, Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 0 contre) :

- Opte pour l'assujettissement partiel du budget annexe restauration au régime fiscal de la TVA au 1er janvier 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à déterminer chaque année le coefficient de taxation applicable, à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

### **3. Budget annexe restauration - décision modificative 2019 n°1.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2019 portant approbation du budget primitif « Restauration » 2019 ;*

*Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature.*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires au budget annexe Restauration 2019,

ENTENDU qu'il est proposé les modifications au budget annexe Restauration telles qu'énoncées ci-après :

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>

  

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
013	Remboursements rémunérations	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 7 abstentions : Patrice Rey, Dominique Gruat, Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 0 contre) :

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe « Restauration » 2019, comme détaillée ci-dessus.

#### **4. Budget principal - décision modificative 2019 n°2 bis.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2019 portant approbation du budget primitif 2019 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2019 ;*

*Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature ;*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que certains ajustements budgétaires réalisés à l'occasion de la décision modificative n°2 votée le 30 septembre 2019 et sur la demande de la Direction des Finances Publiques n'ont pu donner lieu à une prise en charge technique de cette décision ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires complémentaires,

ENTENDU qu'il est proposé au conseil municipal de reprendre et modifier tous les éléments de la décision modificative n°2 initiale telles qu'énoncées ci-après :

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
012	Charges de personnel et frais assimilés			55 000,00	55 000,00
65	Autres charges de gestion courante			22 000,00	22 000,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 000,00</b>	<b>77 000,00</b>
67	Charges exceptionnelles			56 000,00	56 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 000,00</b>	<b>133 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 000,00</b>	<b>133 000,00</b>

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
013	Atténuation de charges			44 000,00	44 000,00
73	Impôts et taxes			40 000,00	40 000,00
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 000,00</b>	<b>84 000,00</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>84 000,00</b>	<b>84 000,00</b>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>			49 000,00	49 000,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 000,00</b>	<b>49 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 000,00</b>	<b>133 000,00</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves (dépense)			46 000,00	46 000,00
23	Immobilisations en cours			-95 000,00	-95 000,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>			49 000,00	49 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
					0,00
					0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 0 contre) :

- Approuve la décision modificative n°2 bis du Budget 2019 comme décrite détaillée ci-

avant et qui annule et remplace la décision modificative n°2 du Budget 2019 votée le 30 septembre 2019.

## **5. Budget annexe Baleine - décision modificative 2019 n°2.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2019 portant approbation du budget primitif « Baleine » 2019 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 portant sur la décision modificative n°1 du budget Baleine ;*

*Vu le projet de décision modificative annexé à la présente détaillant les opérations par nature.*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 10 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

ENTENDU qu'il est proposé au conseil municipal les modifications au budget principal telles qu'énoncées ci-après :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractère général			58 500,00	58 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			10 000,00	10 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 500,00</b>	<b>68 500,00</b>

RECETTES					
		Reports	Résultat N-1	Propositions nouvelles	Total
77	Produits exceptionnels			68 500,00	68 500,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 500,00</b>	<b>68 500,00</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 7 abstentions : Patrice Rey, Dominique Gruat, Maryline Cruzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 0 contre) :

- Approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe « Baleine » 2019, comme décrite détaillée ci-dessus.

## **6. Débat d'orientation budgétaire 2020 et approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

*VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunis en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

ENTENDU qu'à cette occasion sont notamment définies la politique d'investissement et la stratégie financière de la collectivité.

ENTENDU que cette première étape du cycle budgétaire représente également un élément de communication financière.

ENTENDU que conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 février 1992, le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

CONSIDERANT que dans un souci de renforcement de la transparence de la vie publique et de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire la présentation d'un **rapport d'orientation budgétaire (ROB)**.

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication.

ENTENDU que premier document du cycle budgétaire, le rapport d'orientation budgétaire est un élément clé de la communication financière et qu'il servira de base aux échanges du conseil municipal.

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au sein du conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2019.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 7 abstentions : Patrice Rey, Dominique Gruat, Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 0 contre) :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
- Approuve le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 présenté en annexe de la présente délibération.

## **7. Construction d'un équipement socio-culturel et sportif dans le quartier des Quatre Saisons - Convention de maîtrise d'ouvrage unique et fonds de concours.**

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2422-12 ;*

*Vu la délibération n°81-2016 du 23 juin 2016 approuvant le Protocole d'accord avec Rodez Agglomération ;*

*Vu la délibération n°94-2018 du 15 novembre 2018 relative à l'avenant au Protocole d'accord avec Rodez Agglomération ;*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que par délibération du 26 juin 2016, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a décidé de la construction d'un équipement socio culturel et sportif sur le quartier prioritaire « Politique de la Ville » des Quatre Saisons à Onet-le-Château.

ENTENDU que par cette même décision le Conseil de Communauté a validé les termes du protocole d'accord fixant les engagements respectifs des deux parties et les modalités générales de financement de l'opération.

ENTENDU que le 25 septembre 2018, un avenant est venu compléter le protocole d'accord notamment sur les aspects financiers et a arrêté que tout dépassement de l'enveloppe au-delà de la somme de 8 879 706 euros H.T. sera intégralement financé par la Commune d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT que les modalités et conditions de mise en application de ces principes ont été renvoyées dans une convention ultérieure.

CONSIDERANT que dans le respect du protocole précité, les modalités financières de l'opération se traduisent par :

### **1 - Un fonds de concours**

Un fonds de concours au sens de l'article L5216-5 Code Général des Collectivités Territoriales sera octroyé par la commune d'Onet le Château à l'attention de Rodez agglomération pour la construction du bâtiment de l'équipement culturel et sportif.

Le plan de financement estimatif de cette opération actualisé au 9 octobre 2019 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	HT			
Etudes Préalable	97 065	FEDER	1 300 000	14,87%
Concours	25 620	Etat (DETR)	100 000	1,14%
Maîtrise d'Œuvre	728 323	Etat (DSIL)	170 000	1,94%
Travaux	7 686 245	Etat (CNDS / FNADT)	300 000	3,43%
Assurances	59 681	Région Occitanie	480 000	5,49%
Aléas	146 148	Département Aveyron	788 977	9,02%
		Commune Onet le Château	2 733 739	31,27%
		Rodez agglomération	2 870 365	32,83%
<b>TOTAL</b>	<b>8 743 081</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 743 081</b>	

Le montant du fonds de concours devra être ajusté par délibération au regard des dépenses réellement réalisées et des subventions effectivement perçues.

- Un 1<sup>er</sup> appel de fonds calculé sur la base de 50% du fonds de concours (soit 1 366 869,50€) sera réalisé auprès de la commune à la date de prise d'effet des délibérations concordantes de la commune et de l'agglomération.
- Un 2<sup>e</sup> appel de fonds calculé sur la base de 30% du fonds de concours (soit 820 121,70€) interviendra à la livraison du bâtiment.
- Le solde du fonds de concours sera versé au terme de la garantie de parfait achèvement sur présentation par Rodez agglomération du bilan financier définitif de l'opération et des justificatifs de dépenses et de recettes.

## **2 - Une convention de maîtrise d'ouvrage unique**

Convention par laquelle la commune confie à l'agglomération la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des abords de l'équipement culturel et sportif (parkings, VRD et EV périphériques à l'opération), la démolition des 3 halls et de l'achat du matériel scénographique.

Le plan de financement estimatif de l'opération au 9 octobre 2019 est le suivant :

	DEPENSES		RECETTES		
	HT	TTC	HT	TTC	
Démolition des 3 Hall	401 440	481 728	Commune Onet le Château	1 293 091	1 551 709 100,0%
Abords (Parkings, VRD et EV)	219 446	263 335			
Matériel Scénographique	650 591	780 709			
Aléas	21 615	25 938			
<b>TOTAL</b>	<b>1 293 091</b>	<b>1 551 709</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 293 091</b>	<b>1 551 709</b>

La convention de Maîtrise d'ouvrage annexée précise les modalités financières de l'opération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 5 contres : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 2 abstentions : Patrice Rey, Dominique Gruat.) :

- Approuve le versement d'un Fonds concours à Rodez Agglomération pour la Construction du bâtiment à hauteur de 2 733 739 € soit 31,27% du montant total de l'opération ;
- Approuve le versement de deux appels de fond et d'un solde auprès de Rodez Agglomération :
  - o à la date de prise d'effet des délibérations concordantes de la commune et de l'agglomération, à hauteur de 50% soit 1 366 869,50€ ;
  - o à la livraison du bâtiment à hauteur de 30% soit 820 121,70€ ;
  - o le solde du fonds de concours au terme de la garantie de parfait achèvement ;
- Approuve les dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée et tout document amené à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

#### **8. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'Adjoint Administratif.**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,*

*Vu l'avis favorable reçu à l'unanimité du Comité technique lors de sa réunion du 9 décembre 2019 pour la modification du tableau des effectifs exposé ci-après,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 13 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'assemblée d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante pour tenir compte du besoin avéré au sein du service :

- Accueil, Formalités Citoyennes

GRADES CREES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 <sup>er</sup> février 2020	Adjoint Administrative – C1 -	1	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps plein tel qu'indiqué ci-dessus.

#### **9. Modification du tableau des effectifs - Suppression et création d'emploi.**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,*

*Vu l'avis favorable reçu à l'unanimité du Comité technique lors de sa réunion du 9 décembre 2019 pour la modification du tableau des effectifs exposé ci-après,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 13 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT qu'un agent, adjoint administratif (catégorie C), a réussi le concours de Rédacteur (catégorie B) et qu'au vu de ses missions, il est proposé de le nommer :

GRADES SUPPRIMES				GRADES CREES		
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Taux d'emploi
1 <sup>er</sup> février 2020	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ere</sup> classe (C3)	1	100	Rédacteur (B)	1	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe tel qu'indiqué ci-dessus,
- Approuve la création d'un poste de rédacteur à temps plein tel qu'indiqué ci-dessus.

#### **10. Modification du tableau des effectifs - Création de 3 postes d'adjoints techniques.**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,*

*Vu l'avis favorable reçu à l'unanimité du Comité technique lors de sa réunion du 9 décembre 2019 pour la modification du tableau des effectifs exposé ci-après,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 13 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'assemblée d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante pour tenir compte du besoin avéré au sein des services :

- Espaces verts
- Voirie et Propreté
- Electricité

GRADES CREES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 <sup>er</sup> février 2020	Adjoint Technique – C1 -	3	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création de 3 postes d'adjoints techniques à temps plein telle que présentée ci-dessus.

#### **11. Protection sociale complémentaire des agents municipaux - participation employeur 2020.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,*

*Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la circulaire N°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu les arrêtés ministériels du 8 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions de participation (avis d'appel public à la concurrence et critères de choix des organismes,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2018 décidant de mettre en œuvre une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et fixant la participation employeur à 100% pour l'année 2019.*

*Vu l'avis favorable reçu à l'unanimité du Comité technique lors de sa réunion du 9 décembre 2019 pour fixer la participation employeur pour le risque prévoyance à 100%,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 13 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la participation 2020.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de participation employeur pour le risque prévoyance comme suit :

- 100% pour l'année 2020.

ENTENDU que comme l'exigent les textes, les cotisations afférentes à la participation ouvrière resteront à la charge de l'agent.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe la participation employeur pour le risque prévoyance à 100% pour l'année 2020.

**12. RIFSEEP - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire).**

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu l'avis favorable reçu à l'unanimité du Comité technique lors de sa réunion du 9 décembre 2019 pour la mise en place du RIFSEEP au sein de la Mairie d'Onet-Le-Château dans les conditions exposées ci-après,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 13 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que :

- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, impose aux collectivités territoriales de revoir leur régime indemnitaire actuel.
- le RIFSEEP s'applique compte tenu du principe de parité, selon lequel le régime indemnitaire alloué à un fonctionnaire territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes et au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales.
- ce nouveau régime indemnitaire vient remplacer le système existant. Il entraîne donc la suppression de certaines primes versées actuellement, telles que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité de régisseur de recettes à certains personnels titulaires ou contractuels de la collectivité.

ENTENDU que cette évolution réglementaire conduit à passer d'une logique de rémunération par filière et par grade à un dispositif indemnitaire basé sur les missions effectuées par les agents. Cette logique est associée à la prise en compte de l'expertise de l'agent.

CONSIDERANT qu'en amont, un état des lieux a été réalisé en collaboration avec les Elus, la Direction Générale, les responsables de service et l'organisation syndicale pour procéder à un diagnostic de la situation.

CONSIDERANT que le groupe a travaillé à :

- Redonner un sens au régime indemnitaire
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Renforcer la cohérence indemnitaire
- Assurer des conditions de modulation indemnitaires lisibles pour les agents

CONSIDERANT qu'au total : Aucun agent ne verra son régime indemnitaire diminuer et les évolutions soumises à l'approbation du présent conseil municipal, profiteront essentiellement aux agents de catégorie C qui représentent 62% de l'effectif : le régime indemnitaire mensuel le plus bas, aujourd'hui est de 121€, il passerait à minima de 140€ à 260€ suivant une évolution du groupe C1 à CX.

CONSIDERANT que :

- la mise en œuvre du RIFSEEP s'effectue selon un calendrier règlementairement défini et compte tenu des arrêtés ministériels d'application.
- qu'à ce jour certains cadres d'emplois, existants au sein de la collectivité, sont éligibles au RIFSEEP, et que d'autres, sont en attente de parution d'arrêté ou en réexamen :
  - o éligibles au RIFSEEP, sont les cadres d'emplois :
    - Des Attachés
    - Des rédacteurs
    - Des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
    - Des adjoints administratifs et techniques territoriaux
    - Des agents de maîtrise
    - Des agents spécialisés des écoles maternelles
    - Les adjoints du patrimoine
    - Les adjoints d'animation
  - o En attente de parution d'arrêté ou en réexamen sont les cadres d'emplois :
    - Des ingénieurs territoriaux
    - Des psychologues
    - Des puéricultrices
    - Des techniciens
    - Des Educateurs de Jeunes Enfants
    - Des Auxiliaires Puéricultrices

**ENTENDU que le RIFSEEP est constitué de 2 parts cumulables :**

**1/Part fixe :**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) constitue une part fixe du régime indemnitaire dont le montant est déterminé :

- compte tenu des fonctions exercées par l'agent,
- de son expérience professionnelle.

CONSIDERANT que pour déterminer le montant indemnitaire alloué à chaque agent, les fonctions occupées sont réparties dans des groupes au regard de critères professionnels.

CONSIDERANT qu'au sein de la fonction publique de l'Etat, les critères transposables à la fonction publique territoriale, sont les suivants :

1. fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
2. technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
3. sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

CONSIDERANT que les groupes de fonctions déterminés sont hiérarchisés suivant l'exigence des postes,

CONSIDERANT que des montants plafonds par corps de l'Etat, sont définis pour chaque groupe de fonctions au sein de chaque arrêté ministériel, qui fixe également des montants planchers par cadre d'emplois.

CONSIDERANT que compte tenu du principe de parité, seuls les montants plafonds s'imposent aux collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le versement de l'IFSE est mensuel au sein de la fonction publique de l'Etat mais qu'au sein de la fonction publique territoriale, les collectivités choisissent par délibération la périodicité du versement.

## **2/ Part variable :**

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

CONSIDERANT que le CIA:

- Est facultatif
- Qu'il a un caractère complémentaire et qu'il ne peut excéder l'IFSE,
- Qu'il ne s'impose pas aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales, si elles mettent en place ce complément, définissent par délibération le choix de la périodicité du versement.

CONSIDERANT que le CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, et qu'il est lié à l'entretien professionnel.

CONSIDERANT qu'après :

- Un diagnostic des primes actuellement versées dans la collectivité aux agents concernés par la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire,
- Un classement de chaque agent dans les groupes de missions,

Le choix le plus approprié pour la collectivité a été de réfléchir sur des montants de régime indemnitaire minimum et maximum à verser, selon le groupe de fonction identifié pour

chaque agent. Ce travail a permis de préserver l'équité de traitement entre les agents appartenant à un même groupe de fonctions dans un même cadre d'emplois.

ENTENDU que la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) résultent de longues séquences de travail et de discussions avec les représentants du personnel de la Mairie d'Onet le Château, validées en Comité Technique le 9 décembre 2019.

## **I.- Mise en place de l'I.F.S.E.**

ENTENDU que cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents, que chaque emploi ou cadre d'emplois, est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **1/Les bénéficiaires**

CONSIDERANT que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Ces derniers pourront percevoir cette indemnité suivant l'emploi proposé et l'expertise acquise dans leur domaine. Son versement sera facultatif, et suivra les critères d'attribution des agents titulaires.

### **2/La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

CONSIDERANT que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant minimum et maximum fixés dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CONSIDERANT que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégories A**

- arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret du 27 décembre 2016 – régime indemnitaire pris en référence pour les catégories A (Attachés territoriaux)

CONSIDERANT que l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe A1** : Responsabilité juridique, financière et managériale importante ; élaboration de projet d'établissement ; degré d'expertise important ; disponibilité importante ; développement de nouveaux projets
- **Groupe A2** : Responsabilité juridique et managériale importante ; conduite de projet ; degré d'expertise important; disponibilité
- **Groupe A3** : Responsabilité juridique importante ; degré d'expertise important; disponibilité conséquente

		Montants minimum		Montants maximum		
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	mensuels	annuels	mensuels	annuels	Plafonds annuels maximum réglementaires (2019)
A1	DGS/DGA	380€	4560€	1700€	20400€	32130€
A2	Directeur de service	350€	4200€	1500€	18000€	25500€
A3	chargé de mission	320€	3840€	1300€	15600€	20400€

- **Catégories B**

- arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret du 27 décembre 2016 – régime indemnitaire pris en référence pour les catégories B

CONSIDERANT que l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe BX** : Responsabilité juridique et managériale importante ; conduite de projet ; degré d'expertise important; disponibilité
- **Groupe B1** : Responsabilité de suivi et gestion des budgets ; influence et motivation d'autrui ; expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; autonomie ; adaptation
- **Groupe B2** : Responsabilité de coordination et de projet, encadrement
- **Groupe B3** : instruction et expertise- Adjoint au responsable de service

		Montants minimum		Montants maximum		
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	mensuels	annuels	mensuels	annuels	Plafonds annuels maximum réglementaires (2019)
<b>B1</b>	<i>Adjoint chef de service</i>	<b>290€</b>	3480€	1100€	13200€	<b>17480€</b>
<b>B2</b>	<i>Responsable de service/ coordinateur</i>	<b>260€</b>	3120€	900€	10800€	<b>16015€</b>
<b>B3</b>	<i>Poste instruction et expertise/ adjoint responsable service</i>	<b>230€</b>	2760€	700€	8400€	<b>14650€</b>

- Catégories C

- arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret du 27 décembre 2016 – régime indemnitaire pris en référence pour les catégories C

CONSIDERANT que l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe CX** : Responsabilité de coordination et de projet, encadrement
- **Groupe CO** : responsabilité de secteur, chef d'équipe ou référent, petit management
- **Groupe C1** : Expertise; disponibilité et priorisation des dossiers ; autonomie
- **Groupe C2** : sens des responsabilités; implication dans fonctions; connaissances techniques dans missions confiées

		Montants minimum		Montants maximum		
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	mensuels	annuels	mensuels	annuels	Plafonds annuels maximum réglementaires (2019)
<b>CX</b>	<i>Décalage grade fonction de cat C vers cat B (=B2)</i>	<b>260€</b>	3120€	<b>900€</b>	10800€	<b>16015€</b>
<b>CO</b>	<i>Responsable de secteur/ Chef équipe et référent</i>	<b>200€</b>	2400€	<b>500€</b>	6000€	<b>11340€</b>
<b>C1</b>	<i>Agent avec expertise/ Etat civil et gestion comptable</i>	<b>170€</b>	2040€	<b>400€</b>	4800€	<b>11340€</b>
<b>C2</b>	<i>Agent d'exécution et accueil</i>	<b>140€</b>	1680€	<b>300€</b>	3600€	<b>10800€</b>

### 3/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

CONSIDERANT que le montant annuel attribué à l'agent peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au plus tôt tous les deux et à minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### 4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

CONSIDERANT que l'IFSE est maintenue en cas de :

- maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie
- maladie professionnel et accident de service.
- congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption
- décharge de service pour mandat syndical

CONSIDERANT qu'il pourra faire l'objet d'une mise en place modificative ultérieure.

### 5/ La périodicité de versement de l'I.F.S.E.

CONSIDERANT que l'IFSE sera versée mensuellement aux agents concerné et que le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 6/ Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

ENTENDU que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C. I. A.)

CONSIDERANT que le complément indemnitaire est facultatif et qu'il a un caractère complémentaire et ne peut excéder l'IFSE et ne s'impose pas aux collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'il pourra faire l'objet d'une mise en place modificative ultérieure.

### **1/ Les bénéficiaires**

ENTENDU qu'il est proposé que le CIA sera versé dans 3 situations fixées par l'autorité territoriale.

- Valorisation du SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) : Les conditions de son versement sont liées à l'obtention, sa mise en œuvre et sa mise à jour régulière.
- Au remplacement d'un responsable de service, indisponible au-delà de 3 mois
- Valorisation des fonctions de régisseur

Le versement s'effectuera annuellement au mois de décembre, comme suit :

	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Montant attribué actuellement
Valorisation du SSIAP	0€	900€	0€
Remplacement d'un responsable de service au-delà de 3 mois d'indisponibilité. Calcul = 2 pts IAT = 80€*3 mois = 240€ (pr CL)	240€ pour 3 mois	960€ pour 12 mois	0€
Valorisation des fonctions de régisseur	110€	140€ suivant régie	110€ à 140€

## III.- Les règles de cumul

CONSIDERANT que l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ENTENDU que le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

ENTENDU que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ENTENDU que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

## IV.- Date d'effet

CONSIDERANT que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2020.

CONSIDERANT que les délibérations instaurant les primes du régime indemnitaire antérieurement sont abrogées pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP, lesdites délibérations resteront applicables pour les cadres d'emplois non concernés à ce jour par la mise en place du RIFSEEP.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité pour les cadres d'emploi concernées ;
- Approuve les modalités de mise en place du RIFSEEP telles que présentées ci-dessus ;
- Approuve le maintien des primes du régime indemnitaire antérieur pour les cadres d'emploi non concernés à ce jour par le RIFSEEP.

### **13. Régime indemnitaire de la filière de Police Municipale.**

*Vu le décret 2002-31 du 14 janvier 2002,*

*Vu l'avis favorable reçu à l'unanimité du Comité technique lors de sa réunion du 9 décembre 2019 pour l'attribution de l'IAT aux agents de la police municipale de la Ville d'Onet-le-Château dans les conditions exposées ci-après,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 13 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion d'un service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

ENTENDU que les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif.

CONSIDERANT qu'il repose sur:

- La compétence de l'organe délibérant ;
- Le principe de légalité des avantages attribués.

ENTENDU que instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) est une indemnité liée à la valeur professionnelle des agents.

ENTENDU que le montant annuel individuel de l'IAT se calcule de la manière suivante :  
IAT = montant annuel de référence multiplié par le coefficient multiplicateur (1 à 8)

CONSIDERANT que pour rester en cohérence avec la politique globale d'attribution du régime indemnitaire sur la collectivité avec la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), conserver l'équité de traitement et la Filière de police Municipale étant exclue de la liste des bénéficiaires du RIFSEEP, Il est proposé au conseil municipal d'attribuer un régime indemnitaire similaire aux agents de ce service par le biais de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

CONSIDERANT que son attribution s'effectuera, comme pour l'octroi de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), suivant le classement des agents par groupe de fonctions, en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour chacun d'eux.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de l'IAT aux agents du service de Police municipale ;
- Approuve les modalités d'attribution de cette indemnité identiques à celles correspondant à l'IFSE.

#### **14. Prise en charge du compte personnel de formation.**

*Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels et notamment son article 44,*

*Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,*

*Vu le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.*

*Vu l'avis favorable reçu à l'unanimité du Comité technique lors de sa réunion du 9 décembre 2019 pour la mise en place de prise en charge du compte personnel de formation dans les conditions exposées ci-après,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 13 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT qu'en application de l'article 44 de la loi 2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions concernant le Compte personnel de formation (CPF).

CONSIDERANT que le CPF se substitue au droit individuel de Formation existant (DIF) et qu'il permet aux agents publics d'acquérir des droits de formations dans la limite de 150h, portés à 400h pour les agents de catégorie C sans qualification.

CONSIDERANT que les agents publics peuvent accéder à toute action de formation hors celles relatives à l'adaptation des fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre d'un certificat professionnel ou du développement personnel nécessaire pour la réalisation d'un projet professionnel.

CONSIDERANT que le décret 2017-928 du 6 mai 2017 précise les conditions et les modalités d'utilisation du CPF et prévoit la prise en charge des frais pédagogiques et de déplacement, dont le plafond sera déterminé par l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal de fixer :

- Pour la prise en charge de la formation les plafonds suivants :
  - **Formations liées à la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle** (accéder à de nouvelles responsabilités, effectuer une mobilité professionnelle, s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, bilan de compétences, VAE) : la prise en charge par la collectivité s'établit à 80% du montant des frais pédagogiques dans la limite de 1200 euros, le reste est à la charge de l'agent. La collectivité limite cette possibilité donnée à 2 agents par année civile.
  - **Formations de préparations concours et examens** (dans le cas où le CNFPT ne propose pas la dite préparation) : la prise en charge par la collectivité s'établit à 80% du montant des frais pédagogiques dans la limite de 800 euros, le reste est à la charge de l'agent. La collectivité limite cette possibilité donnée à 1 agent par année civile.
  - **Formations liées à la prévention de l'inaptitude** : la prise en charge par la collectivité s'établit à 80% du montant des frais pédagogiques dans la limite de 1200 euros, le reste est à la charge de l'agent. La collectivité limite cette possibilité donnée à 2 agents par année civile.
  - **Formations relevant du socle de connaissance et de compétences** sollicitées par agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP) : la prise en charge par la collectivité s'établit à 80% du montant des frais pédagogiques dans la limite de 1200 euros, le reste est à la charge de l'agent. La collectivité limite cette possibilité donnée à 1 agent par année civile.
- Pour la prise en charge des frais de déplacements
  - De prendre en charge les frais de déplacements (transport, restauration et le cas échéant hébergement liés à la formation) intégralement des frais engagés tel que défini selon la réglementation en vigueur (actuellement 15.25 euros par

repas et 70 euros par frais d'hébergement petit déjeuner compris) dans la limite de 450 euros par action de formation.

- Des critères pour la procédure de mise en place :
  - Les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale :
  - Avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours pour les formations débutant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté avant le 1<sup>er</sup> avril.
  - Avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, pour les formations débutant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet a été présenté avant le 1<sup>er</sup> septembre
  
- Conditions de mise en place
  - Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent de manière écrite et motivée.
  - Pour bénéficier d'une formation dans le cadre du CPF, l'agent devra avoir satisfait à ses obligations de formation statutaires.
  - Une même formation dispensée dans l'agglomération sera privilégiée à toute autre formation dispensée hors agglomération.
  - L'éventuel refus de la collectivité devra être écrit et motivé (financement, nécessité de service, projet qui ne rentre pas dans le cadre du CPF...).
  - D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge de la formation suivant les plafonds évoqués ci-dessus ;
  
- Approuve la prise en charge des frais de déplacement évoqués ci-dessus ;
  
- Approuve la procédure de mise en place pour utiliser les droits de formations acquis telle qu'indiquée ci-dessus.

#### **15. Recensement de la population.**

*Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 13 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que la commune d'Onet-le-Château comptant plus de 10 000 habitants, le recensement de la population est effectué depuis l'année 2012 selon un comptage annuel sur la base de 8 % des adresses de la Commune.

ENTENDU que l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité indique : « Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- De fixer la rémunération nette des agents recenseurs par référence aux barèmes utilisés par l'INSEE pour calculer l'indemnisation qui sera versée à la Commune et qui s'établirait comme suit :
  - o Une séance de formation : 35,00 €
  - o Bulletin individuel collecté : 1,72 €
  - o Feuille de logement collectée : 1,13 €
- D'attribuer, aux agents recenseurs une indemnité de déplacement sur la base du taux des indemnités kilométriques allouées aux agents de la fonction publique territoriale.
- D'attribuer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant maximum serait fixé à 150,00 € par agent, et de laisser le soin au Maire d'en déterminer les montants individuels sur la base d'indicateurs chiffrés objectifs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs ;
- Approuve les modalités proposées pour la détermination de la rémunération, de l'indemnité de déplacement et de la gratification des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

**16. Avenant n° 1 à la convention de création d'un service commun d'ingénierie technique.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté portant approbation du schéma de mutualisation des services entre Rodez agglomération et ses communes membres en date du 15 décembre 2015 ;*

*Vu la délibération du Conseil de communauté portant création d'un service commun dans le domaine de l'ingénierie technique entre Rodez, Rodez agglomération et Onet-le-Château en date du 28 juin 2016 ;*

*Vu la convention de création d'un service commun dans le domaine de l'ingénierie technique du bâtiment en date du 22 septembre 2016.*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 13 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que par délibération du Conseil de Communauté de Rodez Agglomération en date du 28 juin 2016, il a été décidé la création d'un service commun d'ingénierie technique du bâtiment, compétent en matière de conduite d'opérations, entre la Ville de Rodez, la Ville d'Onet-le-Château et Rodez agglomération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

ENTENDU que ce service est constitué des ressources existantes en matière d'ingénierie des bâtiments à Rodez agglomération, à savoir deux ingénieurs à temps complet.

ENTENDU que les conditions générales de fonctionnement de ce service commun s'établissent entre les parties selon la répartition suivante :

- Rodez agglomération bénéficie de 70 % du service commun,
- La Commune de Rodez bénéficie de 20 % du service commun,
- La Commune d'Onet-le-Château bénéficie de 10 % du service commun.

ENTENDU qu'une participation financière de chaque commune adhérente au service est établie en fonction des pourcentages ci-dessus.

ENTENDU qu'une convention entre les communes concernées et Rodez agglomération a ainsi été signée en date du 22 septembre 2016 fixant les conditions d'organisation et de financement de ce service commun, notamment en matière de personnel.

CONSIDERANT toutefois, que cette convention initiale avait été établie de façon nominative, ce qui ne permet plus la refacturation des ingénieurs en poste aujourd'hui en raison du départ d'un des agents figurant sur la convention initiale.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé d'établir un avenant n° 1 pour modifier l'article 2 de la convention afin :

- de la rendre anonyme en fixant la composition du service commun sur la base de deux agents fonctionnaires et/ou contractuels à temps complet relevant du cadre d'emplois des ingénieurs ;
- et permettre de solliciter la participation des communes y compris lors de mouvements de personnels au sein du service commun.

CONSIDERANT que la prise d'effet de cet avenant est fixée au 7 janvier 2019, date de départ de l'ingénieur n'appartenant plus au service commun.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées par l'avenant n° 1 à la convention initiale de création d'un service commun d'ingénierie technique tel que demeuré ci-annexé;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision et notamment ledit avenant n° 1 à la convention de création d'un service commun dans le domaine de l'ingénierie technique du bâtiment.

**17. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - exercice 2018.**

*Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2224-5 et D2224-1 à D2224-5, Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 13 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.2224-5 et D2224-1 à D2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

ENTENDU que ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

CONSIDERANT que Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2018, le 28 juin 2019 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Commune d'Onet-le-Château, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel et que conformément au CGCT, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

CONSIDERANT ledit rapport qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'alimentation en eau potable pour l'année 2018 tel que demeuré annexé à la présente note.

**18. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - exercice 2018.**

*Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5 ;*

*Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73 ;*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

ENTENDU qu'il s'agit d'un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

ENTENDU que le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») qui a introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics.

ENTENDU que sa forme et son contenu sont régis par les articles L2224-5, et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que la Commune d'Onet-Le-Château, qui a transféré ces deux compétences à Rodez Agglomération, a été destinataire du rapport 2018.

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la ville d'Onet-Le-Château doit se prononcer sur ce rapport dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

CONSIDERANT que ce rapport annuel concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC).

CONSIDERANT ledit rapport transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2018 tel que demeuré annexé à la présente note.

**19. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés - exercice 2018.**

*Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article D2224-3 ;*

*Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73 ;*

*Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

ENTENDU qu'il s'agit d'un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

ENTENDU que le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») qui a introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics.

ENTENDU que sa forme et son contenu sont régis par le décret n°2000-04 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

CONSIDERANT que la Commune d'Onet-Le-Château, qui a transféré cette compétence à Rodez Agglomération, a été destinataire du rapport 2018.

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la ville d'Onet-Le-Château doit se prononcer sur ce rapport dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

CONSIDERANT ledit rapport transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018 tel que demeuré annexé à la présente note.

## **20. Approbation du rapport d'activité 2018 du réseau de chaleur de Cantagrelh.**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que le réseau de chaleur de Cantagrelh est un service public industriel et commercial qui est géré en régie directe par la commune.

CONSIDERANT que conformément à la loi, un rapport d'activité doit être présenté en Conseil municipal.

CONSIDERANT le bilan 2018 du réseau de chaleur de Cantagrelh annexé à la présente note et présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activité 2018 du réseau de chaleur de Cantagrelh tel que demeuré annexé à la présente note.

## **21. Dissimulation réseaux secs rue des jonquilles - participation financière.**

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la rue des Jonquilles, il semble opportun de traiter l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

CONSIDERANT que la Commune a saisi Monsieur le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en zone rurale, afin de présenter ce dossier dans le cadre du Programme F.A.C.E. correspondant.

CONSIDERANT que compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet a été pris en considération.

CONSIDERANT que s'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est néanmoins nécessaire.

CONSIDERANT que le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la rue des Jonquilles est estimé à 156 309,47 € HT.

CONSIDERANT que la participation de la Commune portera sur les 30% du montant HT ci-dessus, soit 46 892,84 €, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

CONSIDERANT que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

CONSIDERANT que dans le cadre du groupement de commande, les travaux de génie civil sont réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le câblage réseau, il sera réalisé par l'entreprise CEGELEC titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

CONSIDERANT que dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

ENTENDU que la commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

CONSIDERANT que le projet est estimé 18 788.12 € HT. La participation de la commune portera sur 50% du montant HT des travaux de génie civil, soit 9 394,06 €, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

ENTENDU que la dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

CONSIDERANT que les crédits inscrits au BP 2019, d'un montant de 70 000 € (ligne 204 1582 822 2018066), permettent de couvrir ces participations, estimées provisoirement à 56 289,90 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la dissimulation des réseaux secs précités ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute démarche relative à cette participation financière.

## **22. Délégation de maîtrise d'ouvrage – réseau fibre ORANGE – Vabre.**

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement du réseau fibre FTTH et de l'embellissement du cadre de vie, il semble opportun de traiter l'amélioration esthétique desdits réseaux.

ENTENDU que la Société ORANGE et la Commune ont décidé de déployer le réseau fibre dans le quartier de Vabre et notamment dans les chemins du Mauron, du Pesquié et de la Fontaine aux Chiens.

ENTENDU que ces travaux consistent en la modification des équipements et des installations de communications électroniques via la création d'un nouveau réseau Fibre, qui sera à la charge partagée de la Collectivité et de la société ORANGE.

CONSIDERANT que la Collectivité participe en partie au coût de l'opération, suite à la mise en esthétique des réseaux, de manière à éviter les poteaux aériens dans ce secteur, et conformément au programme actuel d'enfouissement des réseaux.

CONSIDERANT que pour des raisons d'optimisation technico-financière, les parties proposent de mettre en place une maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de la société ORANGE.

CONSIDERANT que la Société ORANGE s'engage à commencer les travaux après acceptation du mémoire de dépense estimatif par la Collectivité.

CONSIDERANT qu'à ce jour, ORANGE établit une estimation du montant total des travaux de génie civil à 173 537,92 €HT, réparti en 105 339.20 €HT pour ORANGE et 68 198.72 €HT pour la Collectivité.

CONSIDERANT que le montant de la Collectivité correspondant sera inscrit aux propositions budgétaires 2020.

CONSIDERANT que le réseau Fibre restera la propriété de la société ORANGE, qui en assurera l'exploitation et la maintenance.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la société Orange pour l'exécution des travaux sur le réseau Fibre dans le quartier de Vabre dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute démarche relative à cette délégation, notamment d'engager les dépenses correspondantes, sous réserve du vote du budget 2020 soumis au Conseil Municipal.

### **23. Classement dans le domaine public.**

*Vu le code de la Voirie routière et notamment son article L.141-3,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que les actes notariés faisant entrer en patrimoine privé communal diverses parcelles d'assiette de chemins piétons, de voies de lotissements ou d'alignements de voirie, sont intervenus, il convient désormais de classer ces dernières dans le domaine public communal.

CONSIDERANT que par application de l'article L141-3 du code de la Voirie routière, le classement des voies dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT les parcelles concernées qui sont référencées dans le tableau ci-après.

Opérations concernées	Parcelle	Superficie totale	Date d'acquisition
Cimetière Onet-le-Château village	AO n° 179, n° 181, n° 183 et n° 185 (cf. plan n° 1)	1 117 m <sup>2</sup>	Acte authentique publié le 07/06/2007 volume 2007P N° 3553
Requalification Zone d'Activités de Bel-Air avenue du Causse	AW n° 315 (cf. plan n° 2)	79 m <sup>2</sup>	Acte authentique publié le 22/12/2016 volume 2016P N° 7060
	AW n° 317 et n° 318 (cf. plan n° 2)	209 m <sup>2</sup>	Acte authentique publié le 02/05/2017 volume 2017P N° 2253
Chemin des Cassates	AV n° 237 (cf. plan n° 3)	60 m <sup>2</sup>	Acte authentique publié le 04/11/2009 volume 2009P N° 5676
Rue de Caussonholes	AV n° 180 et n° 215 (cf. plan n° 4)	73 m <sup>2</sup>	Acte authentique publié le 09/11/2004 volume 2004P N° 7191
Route de Séverac	BW n° 302 (cf. plan n° 5)	22 m <sup>2</sup>	Acte authentique publié le 24/11/2006 volume 2006P N° 7581
Avenue des Lilas	BY n° 356 (cf. plan n° 6)	45 m <sup>2</sup>	Acte authentique publié le 08/08/2017 volume 2017P N° 4456
Chemin du Campet	AO n° 200 (cf. plan n° 7)	108 m <sup>2</sup>	Acte authentique publié le 30/01/2009 volume 2009P N° 547
	AO n° 203 (cf. plan n° 7)	32 m <sup>2</sup>	Acte authentique publié le 30/01/2009 volume 2009P N° 545
La Roque	AZ n° 238 (cf. plan n° 8)	1 199m <sup>2</sup>	Acte authentique en cours de publication

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de classement dans le domaine public communal des parcelles sus-référencées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaire à sa mise en œuvre dont notamment la suppression de l'identification cadastrale de chaque parcelle concernée auprès de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

#### **24. Complexe sportif municipal de La Roque : dénomination de la voie de desserte.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT qu'il appartient, en application de l'article L 2121-29 du CGCT, au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

CONSIDERANT que pour faciliter la localisation des nouveaux équipements du complexe sportif municipal de La Roque, il convient de procéder à la dénomination de leur voie de desserte, devenue propriété communale.

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal de retenir « allée de La Roque » comme dénomination.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de dénomination « allée de La Roque » de la voie telle que figurée sur le plan ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**25. Aménagement route de la Roque : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BC n° 372.**

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT qu'à l'issue des travaux de requalification de la route de La Roque, un géomètre a été missionné pour procéder au levé, au droit de la propriété de Monsieur Joseph Fraysse, de l'emprise exacte du giratoire créé en sortie du lotissement Cantagrelh.

CONSIDERANT qu'il est ainsi fait état qu'une surface arpentée de 20 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée BC n° 372 lui appartenant sert d'assiette à cet ouvrage.

CONSIDERANT que l'acquisition par la Commune de ce bien pourrait se faire à un prix de 5 € le mètre carré, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et de géomètre.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée BC n° 372 selon les modalités présentées et conformément au plan ci-annexé ;
- Autorise la prise en charge des frais notariés et de géomètre par la Commune ;
- Désigne Maître Boussaguet à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec Monsieur Joseph Fraysse et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**26. Route d'Espalion/Rue de l'Oustal Nau : Cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle BY n° 497.**

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'emprise du trottoir située à l'intersection de la route d'Espalion et de la rue de l'Oustal Nau qui empiète sur la propriété riveraine de Madame Lucette Rouffié.

CONSIDERANT que cette dernière a accepté de céder gratuitement à la Commune les 6 m<sup>2</sup> concernés à détacher de la parcelle cadastrée BY n° 497 conformément au plan ci-annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la cession à titre gratuit à la Commune de la parcelle sus-indiquée par Madame Lucette Rouffié née Raynal domiciliée 2 impasse Denys Puech à Rodez ;
- Autorise la prise en charge des frais notariés et de géomètre par la Commune ;
- Désigne Maître Boussaguet à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec Madame Lucette Rouffié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**27. Convention relative aux modalités d'intervention - liaison Fontanges / Bel-Air.**

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'une liaison routière entre Fontanges (RD 568) et la zone d'activités de Bel-Air (via la rue de l'Etain), il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités d'intervention entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Commune d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT que les travaux consistent à réaliser une voie nouvelle et une circulation douce, créer un giratoire au droit de la rue de l'Etain, rétablir un chemin pédestre rural communal, et requalifier la rue de l'Etain (convention de partenariat spécifique entre le Département et Rodez Agglomération).

CONSIDERANT que le coût des travaux s'élève à 1 168 008,00 €HT, soit 1 401 609,60€TTC.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental, maître d'ouvrage de l'opération, prend à sa charge les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre, d'acquisition foncière, et la T.V.A.

CONSIDERANT que le financement de la Commune intervient sur le montant hors taxes des travaux, pour un montant de 669 832,00 €HT.

CONSIDERANT que la convention demeurée ci-annexée établit également la répartition relative à la propriété et à l'entretien des ouvrages.

ENTENDU que chaque collectivité est responsable de l'installation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages définis dans la présente.

ENTENDU qu'un avenant à la convention sera élaboré afin de définir précisément les modalités de déclassement / classement en voie communale du tracé actuel de la route départementale n°568 entre le carrefour de la nouvelle liaison et le carrefour de la croix blanche.

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 2 contres : Patrice Rey, Dominique Gruat ; 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ) :

- Approuve la convention relative aux modalités d'intervention telle que demeurée ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute démarche relative à cette convention et à ses avenants éventuels.

**28. Aménagement du parc urbain au cœur du quartier - des Quatre Saisons.**  
**Plan de financement prévisionnel.**

*Vu la délibération n°013/2019 du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la Ville d'Onet-Le-Château, Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que le quartier des Quatre-Saisons a été identifié dans le Contrat de Ville de Rodez Agglomération, signé le 24 juin 2015, au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville fixée par le Ministère de la Ville.

ENTENDU que parmi les actions retenues dans le cadre du Contrat de Ville, figure l'aménagement du Parc Urbain des Quatre Saisons qui consiste à aménager ce site pour recréer du lien social et retisser les liens fonctionnels dans le quartier.

CONSIDERANT que ce grand espace vert dispose de divers atouts, notamment:

- Un véritable espace vert, central, ouvert sur la ville et en accès libre à la population,
- Un lieu de vie sociale aménagé comme un lieu de rencontres à destination de tous,
- Des aménagements de lieux de loisirs, de détente et de promenade multigénérationnels,
- Des liaisons douces qui permettent de créer un maillage piéton entre les différents espaces d'habitat et de vie du quartier,
- Un lieu central entouré de différents équipements (Équipement Socio-Culturel et Sportif, Maison de Santé pluri-professionnelle, résidence intergénérationnelle, etc) et de lieux d'habitats permettant d'envisager de travailler une dynamique d'animation

du quartier avec les acteurs institutionnels et associatifs, déjà actifs dans le cadre du Contrat de Ville.

ENTENDU que la finalisation de ce projet s'est fait en collaboration avec les habitants qui ont régulièrement été invités depuis 2016 à faire valoir leurs attentes quant à ce lieu de vie, et à donner leur avis sur les aménagements des espaces publics et des espaces verts en pieds d'immeubles.

CONSIDERANT que le montant estimatif de ce projet, sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage de la Commune, s'élève à 919 976 € H.T.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 23.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 avril 2019, avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

CONSIDERANT qu'afin de finaliser les demandes de financement auprès des différents organismes, il convient désormais de faire approuver par le Conseil municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	919 976	Etat (FNADT, FEDER, autre)	50 000	5,43%
		Région Occitanie	120 000	13,04%
		Département de l'Aveyron	135 000	14,67%
		Commune d'Onet le Château	614 976	66,85%
<b>Total</b>	<b>919 976</b>	<b>Total</b>	<b>919 976</b>	<b>100,00%</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 5 contres : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 0 abstention) :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes publics afin d'obtenir tous les financements possibles et à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente décision.

### **29. Création d'une « Maison France Services ».**

*Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 100,*

*Vu la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU qu'à l'initiative du Président de la République en date du 25 Avril 2019 et en vertu de l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRé », il a été décidé la mise en place d'un réseau « Maison France Services ».

ENTENDU que le réseau « Maison France Services » a pour ambition de faciliter les démarches administratives des citoyens sur tout le territoire, en priorité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en permettant une plus grande accessibilité, une plus grande simplicité et une qualité de service renforcée.

CONSIDERANT que dans la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création des Maisons France Services, qui expose les critères exigés et les ambitions de qualité visées d'ici 2022, le Premier Ministre a précisé les services qui sont attendus.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un nouveau service permettant à tous les citoyens qui souhaitent être aidés et conseillés, de bénéficier d'un accompagnement renforcé et d'une réponse globale à leurs démarches.

CONSIDERANT qu'afin d'atteindre le niveau de qualité requis, qui ambitionne de donner accès à un guichet unique, enrichi et professionnalisé, la « Maison France Services » devra en effet garantir la présence d'au moins deux agents en permanence et proposer avec les opérateurs/partenaires concernés une offre de service dans les domaines de la formation, de l'emploi et de la retraite, de la prévention-santé, de la famille, de la justice , du budget...

CONSIDERANT que neuf partenaires sont obligatoires : CAF, POLE EMPLOI, JUSTICE, CARSAT, MSA, LA POSTE, PREFECTURE, FINANCES, CPAM, et qu'à ce jour la Mairie d'Onet-Le-Château a reçu un accord de principe de partenariat des neufs partenaires précités dans l'hypothèse où ce projet serait validé par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT que l'objectif d'une « Maison France Services » est de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien et d'un accès au droit dans un lieu unique.

CONSIDERANT que selon la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2019 précitée, les Maisons France Services ont vocation à s'installer en priorité dans les quartiers de la politique de la ville et les Zones de Revitalisation Rurale afin de répondre aux besoins de proximité.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'implanter ce nouveau service dans les locaux de la médiathèque « Paul GERALDINI » à Onet-Le-Château, lieu de vie et de sociabilisations, déjà identifiée par les usagers comme un lieu ressource situé au cœur du quartier des 4 saisons.

CONSIDERANT que les agents de la médiathèque sont régulièrement sollicités par les usagers pour les accompagner dans leurs démarches administratives et que la médiathèque qui dispose d'un espace numérique accueille déjà des formations d'initiation à l'informatique.

CONSIDERANT que la labélisation Maison France Service permettra de professionnaliser et de renforcer l'accompagnement des usagers dans leurs démarches et de leur offrir un premier niveau d'information sur un même lieu.

CONSIDERANT que ce projet nécessite des aménagements au sein du bâtiment de la Médiathèque afin de répondre aux exigences d'accueil et de confidentialité du cahier des charges des Maisons France Services.

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont confirmé que le projet était éligible à la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) pour la réalisation de ces travaux.

CONSIDERANT le montant prévisionnel des travaux qui s'établit comme suit :

Intitulé	Détails <i>(cout horaire régie 20€/heure)</i>	Référent	Avancement	Coût €HT Fourniture ou Entreprise	Coût €HT Régie	TOTAL €HT
Etudes	Etudes d'ingénierie interne 3 agents * 5 jours (faisabilité, plans, financement, dossier urba et ERP)	SK	En cours	0,00	2 400,00	2 400,00
Serrurerie	Régie 2 agents * 2 jours + transport (serrurerie)	DC	Estimation	500,00	640,00	1 140,00
Maçonnerie	Régie 2 agents * 15 jours + transport (menuiseries intérieures, placo, faux-plafonds)	DC	Estimation	1 500,00	4 800,00	6 300,00
Peinture	Régie 2 agents * 5 jours + transport (peinture, finitions)	DC	Estimation	500,00	1 600,00	2 100,00
Electricité	Régie 2 agents * 5 jours + transport (contrôle d'accès, équipements électriques, protection incendie)	TA	Estimation	3 000,00	1 600,00	4 600,00
CVC	Modification de l'installation de chauffage et climatisation	DC	Devis THERMATIC	4 500,00	0,00	4 500,00
Ascenseur	Modification de la programmation	DC	Devis PACA	4 500,00	0,00	4 500,00
Menuiseries	Fourniture et pose de 2 chassis vitrés alu et stores extérieurs	DC	Devis ROUERGUE ALU	3 500,00	0,00	3 500,00
Mobilier	Fourniture de 2 bureaux + signalétique Régie 2 agents * 1 jour + transport	JC	Estimation	3 000,00	320,00	3 320,00
<b>TOTAL</b>				<b>21 000,00</b>	<b>11 360,00</b>	<b>32 360,00</b>
TTC						<b>38 832,00</b>

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

BUDGET D'INVESTISSEMENT (EN € HT)			
DEPENSES		RECETTES	
MOBILIERS	3 000	SUBVENTION ETAT (DSIL)	25 888€
EQUIPEMENTS - FOURNITURES	18 000	COMMUNE	6 472€
TRAVAUX en régie (main d'œuvre)	11 360		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>32 360</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>32 260</b>

CONSIDERANT que s'agissant du fonctionnement, chaque structure une fois « labellisée » disposera d'un financement assuré par la Banque des Territoires à hauteur de 30 000 € (15 000€ au titre du FNADT et 15 000€ au titre du fonds inter-opérateur).

CONSIDERANT que l'objectif de la Commune est d'obtenir la labélisation courant du premier semestre 2020.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de création d'une Maison France Services sur le territoire de la Commune d'Onet-le-Château ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la labélisation Maison France Services pour le projet présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du DSIL pour les travaux d'aménagement ou tout autre concours financier de l'Etat, du Conseil Départemental ou Régional ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce dossier et notamment les conventions avec les différents partenaires.

**30. Approbation de la convention de mise à disposition de l'Equipement socio-culturel et sportif au profit de la Commune d'Onet-le-Château.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-7-1,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que Rodez agglomération signataire du Contrat de Ville en 2015 a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de l'Equipement Socio-Culturel et Sportif sur la Commune d'Onet-Le-Château au cœur du quartier des 4 Saisons.

CONSIDERANT que cet équipement s'inscrit dans une démarche de rénovation urbaine où la requalification des espaces publics et des lieux de vie organisent le quartier afin qu'ils s'affirment comme des lieux d'animation.

CONSIDERANT qu'il comprend 4 000m<sup>2</sup> et est composé à partir de trois volumes qui émergent d'un socle commun dont le gabarit et l'aspect l'inscrivent dans la continuité du traitement architectural de la piscine/médiathèque.

ENTENDU que ces trois volumes accueillent :

- Une salle polyvalente de 700 places assises et 2400 places debout,
- Une maison des sports avec dojos et rings de boxe,

ENTENDU que les terrains de jeux de boules s'inscrivent quant à eux dans l'emprise du socle.

ENTENDU que cet équipement sera ouvert sur le parc urbain de 1.7 hectares.

CONSIDERANT qu'afin de permettre une utilisation efficace et adaptée de cet équipement la Communauté d'Agglomération, en accord avec le Commune d'Onet-Le-Château, souhaite confier la gestion de cet équipement à la Commune dans le cadre des dispositions de l'article L5216-7-1 du CGCT.

CONSIDERANT que le projet de convention annexé à la présente a pour objectif de fixer les modalités par lesquelles la Communauté d'Agglomération, propriétaire de l'équipement, entend confier sa gestion à la Commune d'Onet-le-Château pour une période de 6 ans.

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention tel que demeuré ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte relatif à ce dossier.

**31. Soutien aux associations castonétoises pour le renouvellement de matériel et l'organisation de manifestation d'envergure.**

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations castonétoises, la Commune d'Onet-Le-Château a décidé d'apporter un soutien financier aux associations pour le renouvellement de matériel ainsi que pour l'accompagnement à l'organisation d'une manifestation de grande envergure sur la commune.

CONSIDERANT que dans ce cadre, deux associations castonétoises sont amenées à être accompagnées à savoir :

- 1- L'association Onet-le-Château Escrime concernant l'achat de masques aux nouvelles normes fédérales,
- 2- L'association du Comité d'Animation d'Onet-Village concernant l'organisation de la fête médiévale s'étant déroulé le 1<sup>er</sup> et 2 juin 2019.

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à ces deux associations une aide financière au titre de l'accompagnement de la commune aux associations castonétoises comme suit :

- 1200 euros à Onet-le-Château Escrime
- 5200 euros au Comité d'Animation d'Onet-Village

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal à l'unanimité attribue une subvention au titre du soutien de la commune d'Onet-le-Château de :
  - o 1200 euros à Onet-le-Château Escrime,
- le Conseil Municipal à l'unanimité attribue une subvention au titre du soutien de la commune d'Onet-le-Château de :
  - o 5200 euros au Comité d'Animation d'Onet-Village.

### **32. Soutien à l'association Cami Sport & Cancer à l'occasion de la Transcastonétoise 2019.**

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que l'association Cami Sport & Cancer apporte un soutien moral et physique aux personnes atteintes d'un cancer ou en phase de rémission, à l'aide de pratiques sportives.

CONSIDERANT qu'afin d'encourager l'association Cami Sport & Cancer dans cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal de lui reverser une aide d'un euro par dossard, à l'occasion de chaque inscription réalisée dans le cadre de la Transcastonétoise 2019, qui a eu lieu le dimanche 8 septembre 2019 dernier et réuni 282 participants.

ENTENDU que compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Cami Sport & Cancer une aide financière de :

- 282 euros

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Attribue une subvention d'un montant de 282 euros au titre du soutien de la commune d'Onet le Château à l'association Cami Sport & Cancer.

### **33. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022 - Mairie Onet-le-Château – MJC Onet-le-Château – FRMJC**

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que la MJC d'Onet-le-Château est une association de jeunesse et d'éducation populaire agréée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, et qu'elle est affiliée à la Fédération régionale MJC Occitanie-Pyrénées.

CONSIDERANT que la MJC d'Onet-le-Château s'est engagée à être ouverte à tous, sans discrimination, et qu'elle a pour objet conformément à la Déclaration des Principes des MJC de France « de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. »

CONSIDERANT que les objectifs et les priorités de la MJC d'Onet-le-Château sont les suivants :

- ✚ Animer un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants et d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité, et la pratique citoyenne.
- ✚ Contribuer à la création de liens sociaux par l'écoute de la population et sa participation au développement local. Elle agit pour cela en partenariat, notamment avec les collectivités locales, et est force de proposition.
- ✚ La MJC d'Onet-le-Château a une conception active de la démocratie et la met en pratique. Elle croit aux vertus de la confrontation des idées, à la nécessité de la créativité.
- ✚ La MJC d'Onet-le-Château est ouverte à tous, sans discrimination, dans une ambiance de convivialité.
- ✚ Respectueuse des convictions personnelles, la MJC d'Onet-le-Château s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession.

CONSIDERANT que la MJC d'Onet-le-Château se donne pour ambition, dans le cadre de son projet associatif, de contribuer plus particulièrement à l'animation et au développement d'une politique éducative enfance/jeunesse globale et cohérente sur le territoire communal, et de participer à l'animation locale et culturelle de la commune grâce au soutien de la collectivité publique.

CONSIDERANT qu'elle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la collectivité publique, le programme d'actions détaillé dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022.

CONSIDERANT qu'une attention particulière sera apportée au domaine de la jeunesse avec pour objectif d'éviter une « rupture » lors du passage de l'enfance à l'adolescence.

CONSIDERANT que dans ce cadre, une expérimentation sera lancée en positionnant, face à ce public, une équipe d'encadrement renforcée avec 0.5 ETP supplémentaire.

CONSIDERANT que la MJC d'Onet-le-Château s'engage à développer des actions spécifiques et innovantes en direction de ce public notamment en fin de semaine et/ou le samedi en recherchant la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres.

CONSIDERANT que la MJC d'Onet-le-Château s'appuiera sur son expérience et son expertise dans ce domaine ainsi que sur son réseau de partenaires avec qui elle a su créer une relation de confiance et de respect mutuel depuis 2009.

CONSIDERANT que la MJC d'Onet-le-Château intégrera son projet dans le système de coordination mis en place par la collectivité publique notamment dans le domaine de la jeunesse, de la culture et de la parentalité.

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la MJC d'Onet-Le-Château de mener à bien ces missions et notamment de renforcer son action en faveur de la jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 200 000€ (contre 186 000€ en 2019).

ENTENDU que ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement chaque année en fonction du suivi des actions prévues dans la convention d'objectifs de plus ou moins 15% sur validation du Conseil Municipal.

ENTENDU qu'afin d'assurer le suivi des actions mises en place et de la réalisation des objectifs de la présente convention, des comités techniques et des COPIL seront organisés régulièrement associant les personnels et élus de la Mairie d'Onet-Le-Château et les personnels et élus de la MJC d'Onet-le-Château.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention tel que demeuré annexé à la présente note ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022 et tous les documents afférents à ce dossier ;
- Approuve l'inscription de la somme nécessaire au budget 2020 pour le versement de la subvention dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

**34. Convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet.  
2020-2022 - Mairie Onet-le-Château – FRMJC**

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que pour aider la MJC d'Onet-le-Château à concrétiser ses projets et à développer ses activités, la Fédération Régionales des Maisons des jeunes et de la Culture (FRMJC) lui apporte appui et expertise et met à sa disposition du personnel d'encadrement et d'animation.

CONSIDERANT que l'action de soutien de la FRMJC envisagée pour le compte de la MJC d'Onet-le-Château consiste à :

-  Déployer les ressources et les compétences nécessaires pour accompagner le Conseil d'Administration et les adhérents de la MJC d'Onet-le-Château dans l'élaboration et la

mise en œuvre d'un projet associatif en cohérence avec les besoins du territoire et de ses habitants

- ✚ Assurer la permanence de l'exercice des fonctions d'encadrement et d'animation de la MJC : apport permanent et sans cesse réactualisé de compétences techniques, juridiques, administratives, pédagogiques, organisationnelles, relationnelles utiles à la gestion et l'animation de la MJC.
- ✚ Mettre en place un suivi et une formation permanente du personnel fédéral exerçant des fonctions d'encadrement et d'animation au sein de la MJC dans le cadre de la fonction d'employeur de la MJC.
- ✚ Impulser des projets d'actions de réseau pour développer les capacités d'agir de la MJC auprès des publics en terme pédagogique et relationnel et engendrer des idées novatrices, mobilisatrices d'énergies au profit de l'épanouissement de la population locale.
- ✚ Alimenter de façon permanente la MJC et ses acteurs de ressources (outils, méthodes, orientation vers des sources de cofinancement de projet...), de compétences, d'informations capitalisées au sein du réseau régional et national des MJC
- ✚ Assurer la médiation et l'animation de la relation triangulaire entre la ville, la MJC et la FRMJC

CONSIDERANT que pour cela, la FRMJC sollicite auprès de la Ville d'Onet-le-Château une demande d'aide directe dont le montant est apprécié en fonction :

- ✚ des frais d'accompagnement, de suivi et de conseil engagés par la FRMJC
- ✚ des coûts prévisionnels des personnels fédéraux nécessaires à la mise en œuvre des activités et à la gestion de la MJC d'Onet-le-Château.

ENTENDU que la subvention accordée au même titre en 2019 s'élevait 121 900 €.

CONSIDERANT que pour l'exercice 2020, il est proposé de fixer la subvention à 124 500 €.

CONSIDERANT que cette augmentation est liée à la revalorisation du poste de la Directrice de la MJC d'Onet-Le-Château, qui occupe la fonction de directrice de la MJC d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT que pour les exercices 2021 et 2022, le montant pourra être révisé par avenant.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention tel que demeuré annexé à la présente note ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'Animation et d'Accompagnement de Projet pour la période 2020-2022 et tous les documents afférents à ce dossier ;
- Approuve l'inscription de la somme nécessaire au budget 2020 pour le versement de la subvention dans le cadre de la convention d'Animation et d'Accompagnement de projets avec la FRMJC.

### **35. Renouveau du PEDT et labélisation plan mercredi pour 2020-2022.**

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que le projet éducatif territorial 2016-2019 de la Ville d'Onet-le-Château, signé en septembre 2016 et valable jusqu'en juin 2019 a été actualisé et complété pour satisfaire à la labélisation « plan mercredi » pour l'année scolaire 2018-2019.

CONSIDERANT qu'une évaluation a été réalisée par la collectivité et présentée aux services de l'Education nationale et de la DDCSPP pour l'année scolaire 2018-2019.

CONSIDERANT que la ville d'Onet-le-Château a souhaité renouveler sa démarche collaborative et partenariale avec les différents acteurs éducatifs du territoire dans une volonté de co-construction d'une éducation ambitieuse et de qualité pour les trois prochaines années scolaires (2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022).

CONSIDERANT que l'engagement de la Ville d'Onet le Château pour la conception d'un projet éducatif partagé, donc évolutif, permettra l'amélioration des conditions d'accueil éducatif existantes dans la vie quotidienne des enfants et donnera plus de cohérence à l'articulation entre les temps scolaires, péri et extra scolaires.

CONSIDERANT qu'au service de la cohérence et de la continuité éducative sur le territoire d'Onet le Château, le projet éducatif territorial organise et valorise la complémentarité entre les actions pédagogiques conduites dans le cadre des projets d'école avec les activités éducatives de la collectivité et les propositions des partenaires institutionnels et associatifs.

CONSIDERANT que cet outil essentiel de la réforme des rythmes scolaires élaboré avec les partenaires à partir d'un diagnostic commun, précise le public cible, les objectifs, les effets attendus, les opérateurs pressentis, la structuration de pilotage et les modalités d'évaluation du dispositif.

#### **Labélisation plan mercredi :**

CONSIDERANT qu'afin que tous les enfants puissent bénéficier le mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite, il est indispensable de penser ce temps éducatif en articulation avec les enseignements.

CONSIDERANT que le Plan mercredi est le cadre de confiance pour encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi.

CONSIDERANT que depuis la rentrée 2018, le Plan mercredi soutient le développement d'accueils de loisirs de qualité.

CONSIDERANT que conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découverte et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives.

CONSIDERANT que les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi s'organisent autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

ENTENDU que le PEdT-Plan Mercredi de la Ville d'Onet-le-Château sera formalisé par un document convention-cadre précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre et par la convention charte qualité plan mercredi.

ENTENDU que ces deux conventions seront co-signées par Monsieur le Maire, Madame la Préfète, Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale et Monsieur le Directeur de la CAF de l'Aveyron, pour la période 2019-2022.

CONSIDERANT les projets de convention relative à la mise en place d'un PEdT et la charte qualité Plan mercredi transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ Approuve les termes du présent Projet éducatif territorial (diagnostic territorial + annexes / projet éducatif territorial / Plan mercredi) tel que demeuré ci-annexé ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdt) ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention charte qualité Plan mercredi.

### **36. Accompagnement à la scolarité - approbation de la convention de partenariat avec l'AFEV.**

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT qu'il est prévu « le renforcement de l'accompagnement scolaire et éducatif pour les enfants des écoles élémentaires et pour les collégiens. » sur la commune d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT que sur la commune, durant l'année scolaire 2018-2019, l'AFEV a accompagné 15 enfants d'élémentaire et 6 collégiens.

CONSIDERANT que les ciblage ont été réalisés en partenariat avec :

- l'école des genêts : 5 enfants
- l'école Pierre Puel : 5 enfants
- l'école Jean Laroche : 5 enfants
- le collège des quatre saisons : 6 enfants
- le centre social des quatre-saisons

CONSIDERANT que les enfants d'élémentaire ont été orientés pour travailler sur leur méthode de travail et d'organisation, leur confiance en eux et sur leur ouverture culturelle.

CONSIDERANT que lors de la réalisation du bilan avec nos partenaires, l'AFEV a pu constater que l'évolution des enfants était présente mais difficilement quantifiable.

CONSIDERANT que les accompagnements commencent généralement au domicile pour ensuite se terminer par des activités ludiques avec les enfants.

CONSIDERANT que les structures socioculturelles fréquentées par les bénévoles étaient :

- MJC
- Le centre social
- La médiathèque
- Le Krill
- Le cinéma
- Centre équestre
- Musée

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV.

CONSIDERANT que forte d'une expérience au niveau nationale de 24 ans, elle met en place et développe un programme de lutte contre l'échec scolaire.

CONSIDERANT que l'objectif de cet accompagnement éducatif individualisé est d'aider l'enfant à retrouver ou maintenir un niveau scolaire en phase avec la classe, à apprendre à travailler seul, et à trouver des méthodes d'apprentissage, d'étude.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces actions vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

CONSIDERANT que ce projet individuel sera établi avec la famille, l'enfant, l'étudiant et évidemment l'enseignant.

CONSIDERANT que la démarche de cette association consiste dans un premier temps à prendre contact auprès des directeurs d'écoles puis des enseignants afin de recenser et d'identifier les enfants et familles qui pourraient être concernés.

COSNIDERANT qu'en fonction des élèves inscrits cette année, les enseignants ont estimé à 20 élèves le besoin en accompagnement et que 20 étudiants seraient disponibles pour intervenir sur Onet-le-Château

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement (frais de déplacement, sorties, etc.), pris en charge par la Mairie, sont estimés à 225 € par an et par élève suivi.

CONSIDERANT le projet de convention avec l'AFEV transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention tel que demeuré ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AFEV pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- Approuve le versement de la subvention de 4 500 € à l'association, les crédits seront inscrits au budget 2020.

### **37. Convention pour un groupement de commande – Opération Carte ZAP 2020.**

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que l'opération carte ZAP est menée depuis plusieurs années en collaboration avec les communes de Rodez, de Sainte Radegonde et d'Olemps.

CONSIDERANT que l'objectif de l'opération carte ZAP est de permettre aux jeunes âgés de 12 à 21 ans résidant sur ces communes de participer à des animations durant l'été et de découvrir des activités de loisirs, culturelles et sportives auxquelles ils n'ont pas forcément accès en temps ordinaire.

CONSIDERANT que pour une cotisation de 25 € (carte + Chéquier), les jeunes bénéficient d'un chéquier d'environ 50 activités culturelles, sportives ou de loisirs.

CONSIDERANT qu'il est aussi possible pour les jeunes d'acheter une carte seule (5 €) et de bénéficier de réduction dans des commerces partenaires ou des équipements communautaires (Piscines, Musées).

ENTENDU que la Carte ZAP sera valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

ENTENDU que le chéquier est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020.

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer un groupement de commandes, dont la commune de Rodez sera coordonnatrice, avec les communes membres pour assurer les mêmes missions qu'auparavant.

COSNIDERANT que de ce fait, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

CONSIDERANT que l'objectif de ce groupement de commande est de mener cette opération de façon commune afin de trouver des prestataires proposant le type d'animations suivantes :

- ✚ Culture : Activités culturelles et artistiques, mini-séjours culturels, chèque lecture, découverte des rapaces, stages (théâtre, danse, vidéo, astronomie...),
- ✚ Sports : Initiation à un sport, stages ou pratiques sportives, raid nature, mini-séjours sportifs,
- ✚ Loisirs : Baptême de l'air, parc animalier, pêche à la ligne, location film, stages divers, séjours...
- ✚ Vie pratique : Restauration rapide et traditionnelle, ...

CONSIDERANT que chaque membre du groupement s'engage à :

- ✚ gérer des inscriptions des Zappeurs ainsi que les recettes liées à la vente sur leur commune respective ;
- ✚ régler l'ensemble des dépenses de l'opération sur présentation d'un mémoire réalisé par le coordonnateur au plus tard le 30 novembre 2020 :
  - dépenses de communication au prorata du nombre de chèque commandé par chaque communes adhérentes : création et réalisation des supports (cartes et chéquiers), affiches et dépliants, promotion de l'opération, au prorata des cartes et des chéquiers vendus, des dépliants et affiches, créés, imprimés et mis à disposition ;
  - dépenses afférentes à l'utilisation de tous les chéquiers numérotés.

CONSIDERANT que cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- ✚ Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de services.
- ✚ Désignation du coordinateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : la ville de Rodez.
- ✚ Conformément à l'article 8-VII-2, le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- ✚ Selon la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, étant donné que le regroupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, il n'est pas prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres.

CONSIDERANT le projet de convention de groupement de commande transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (27 pour ; 5 abstentions: Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 0 contre) :

- ✚ Accepte de participer au groupement de commande concernant l'opération carte ZAP 2020 ;
- ✚ Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que demeuré ci-annexé ;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération carte ZAP 2020.

**38. Convention d'accompagnement et de projet pour la période 2020-2023 entre la Ville d'Onet-le-Château et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (CAF) pour l'activité du Centre Social d'Onet-le-Château.**

*Vu la circulaire d'action social n°2012-013 du 20 juin 2012,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que le contrat de gestion du centre social d'Onet-le-Château passé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aveyron pour la période 2016-2019 arrive à son terme.

CONSIDERANT que le centre social d'Onet-le-Château est un équipement reconnu contribuant au développement social de proximité sur la Commune et que sa gestion et son activité font l'objet d'un partenariat depuis de nombreuses années entre la Ville d'Onet-le-Château et la CAF de l'Aveyron.

CONSIDERANT qu'il est un mode d'intervention sociale qui croise des éléments de politique publique et des besoins sociaux, et qu'il s'inscrit dans le projet de territoire et se positionne comme un équipement au service des habitants de la commune d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT que la circulaire d'action social n°2012-013 du 20 juin 2012 définit les centres sociaux comme : « *des équipements à caractère polyvalent qui, en raison de leur vocation sociale globale, contribuent à l'offre de service des caisses d'allocations familiales. Ces structures relevant de la politique d'animation de la vie sociale portent des missions d'intérêt général référées à un territoire délimité* ».

CONSIDERANT que l'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation de la convention cadre de gestion du centre social pour la période 2016-2019 inclus, il avait été convenu de positionner sur certaines problématiques le centre social comme un acteur majeur du pilotage du contrat de ville signé le 24 juin 2015 dans le respect de la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 précitée.

CONSIDERANT en effet, que cet équipement se situant dans le quartier prioritaire dit « Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville », il est un lieu privilégié de l'accompagnement social et du soutien à la parentalité.

ENTENDU que la reconnaissance et l'assise de ce rôle privilégié du centre social sur la commune d'Onet-le-Château a été au cœur des travaux préparatoires de la nouvelle

convention cadre d'objectifs et de financement, pour la période 2020-2023 inclus, qui fixe les modalités de collaboration entre les deux parties et permet de préciser et de clarifier les missions et engagements de chacun.

CONSIDERANT qu'elle vise à conforter les objectifs du partenariat et leurs principales modalités de mise en œuvre pour la période 2020-2023.

CONSIDERANT qu'elle a pour objet de :

- définir les objectifs partagés poursuivis par le centre social.  
Une synthèse des objectifs et des actions pour la période du présent contrat est annexée au projet de convention. Cette synthèse reprend les objectifs et actions que la Ville et le centre social souhaitent poursuivre et celles et ceux (en violet dans le document) que la Ville et le centre social souhaitent développer ou mettre en œuvre sur la période 2020-2023 et notamment :
  - o le développement à 2 fois par semaine (au lieu d'une actuellement) du CLAS,
  - o la pérennisation de l'organisation de stage de pré-rentrée fin août qui a été expérimentée cet été,
  - o l'organisation de la fête du jeu afin d'en assurer la pérennisation,
  - o la mise en place de manière régulière d'activités comme les ateliers parents, RécréAJeux,
  - o la mise en place d'actions enfants-parents autour de la gym et de la motricité qui seront expérimentées en 2020.
- décrire les modalités de financement de l'équipement et de ses activités.  
Il est proposé comme précédemment que la CAF et la ville contribuent financièrement à hauteur de 50 % du montant des charges résiduelles obtenu par soustraction entre l'ensemble des charges et l'ensemble des produits d'exploitation.
- fixer les modalités de décision et de fonctionnement du centre social.

CONSIDERANT que le contrat de projet et les fiches projets associées constituent le volet opérationnel du projet de gestion.

CONSIDERANT que pour la période 2020-2023, il se décompose en 3 axes, déclinés en objectifs généraux, qui définissent les orientations générales suivantes :

- **Axe 1 : Accueil social global : Être et se positionner comme un lieu ressource pour orienter et informer le public**
- **Axe 2 : Parentalité : Mieux repérer les besoins des familles et les soutenir dans la fonction parentale**
- **Axe 3 : Implication des usagers : Impliquer le public dans les dispositifs existants : comité d'usagers et conseil citoyen**

CONSIDERANT que pour la mise en place de ce projet les missions du centre social sont définies comme suit :

- Un équipement de quartier à vocation globale ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, lieu de rencontres et d'échanges favorisant le développement des liens familiaux,
- Un lieu d'animation de la vie social, prenant en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants,
- Un support d'interventions sociales concertées novatrices, contribuant au développement de partenariats.

CONSIDERANT que le centre social d'Onet-le-Château au-delà des missions de base des centres sociaux, développe différentes actions et activités répondant aux besoins des castonétois et castonétoises et notamment :

- l'accueil et l'accompagnement pour l'accès aux droits des habitants,
- l'accompagnement individualisé des familles,
- des actions collectives en direction des familles,
- le soutien à la scolarité des enfants et des jeunes,
- le soutien aux associations du centre social et locales,
- des actions favorisant l'implication des habitants et les usagers dans la vie du centre,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre 2020-2023 relative à la gestion par la CAF du centre social d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT le projet de convention cadre 2020-2023 relative à la gestion par la CAF du centre social d'Onet-le-Château transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention cadre tel que demeuré ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période 2020-2023 et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

### **39. Réduction repos hebdomadaires dans les commerces de détail pour l'année 2020.**

*Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,*

*Vu le Code du travail et notamment son article L.3132-26,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que les termes de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, donne la faculté aux commerces de détail, d'obtenir jusqu'à 12 ouvertures dominicales.

CONSIDERANT que la mise en application de cette loi vient modifier l'article L.3132-26 du Code du Travail comme suit :

- La liste des dimanches autorisés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,
- La loi prévoit jusqu'à 12 ouvertures le dimanche (au lieu de 5),
- Au-delà de 5 dimanches : la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
- Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que pour 2020, il est proposé au conseil municipal de fixer à 4 le nombre de jours d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail non alimentaire sur la commune d'Onet-le-Château.

- le premier dimanche des soldes d'hiver : 12 janvier 2020
- le premier dimanche des soldes d'été : 28 juin 2020
- les deux dimanches avant Noël : 13 et 20 décembre 2020

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

donne un avis favorable pour fixer à 4 le nombre de jours d'ouvertures dominicales dans les périodes mentionnées ci-dessus.

#### **40. Indemnité de fonction du 6ème conseiller municipal délégué.**

*Vu l'arrêté n°647/2019 du 4 novembre 2019 portant attribution des délégations en matière de sécurité publique et de tranquillité publique à Madame Marie Noëlle TAUZIN,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que par arrêté du 4 novembre 2019, Monsieur le Maire a décidé de consentir les délégations en matière de sécurité et de tranquillité publique à Madame Marie-Noëlle TAUZIN en lieu et place de son prédécesseur.

CONSIDERANT qu'il convient donc d'attribuer à Madame Marie-Noëlle TAUZIN, conseillère municipale déléguée une indemnité identique à celle que percevait initialement le 6<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué à savoir 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit un montant annuel de 5 600,76€ brut.

CONSIDERANT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget 2019.

CONSIDERANT que le montant total annuel des indemnités de Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués se montera donc à 149 500 € brut pour 2019 conformément à l'inscription budgétaire 2019.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (25 pour ; 5 contre: Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance ; 2 abstentions : Patrice Rey, Dominique Gruat) :

- Approuve le versement d'une indemnité de fonction à Madame Marie Noëlle TAUZIN, 6<sup>ème</sup> conseillère municipale déléguée à compter du 4 novembre 2019.

**41. Renouvellement de la convention avec l'association sportive Tir PUYLARGARDE Villefranche pour les séances d'entraînement des personnels de la Police Municipale de la Ville d'Onet-Le-Château.**

*Vu la délibération n°59/2018 du Conseil Municipal de la Commune d'Onet-le-Château,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que les agents de la police municipale qui détiennent des agréments de port d'armes de catégorie B1 doivent effectuer au minimum deux séances obligatoires par an de formation d'entraînement au maniement de ces armes.

ENTENDU que par délibération n°59/2018 le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association sportive tir Puylagarde Villefranche qui est agréée par le CNFPT et gère le stand de tir installé à Puylagarde (Tarn et Garonne).

CONSIDERANT que l'association met à disposition des agents de la police municipale de la ville d'Onet-le-Château son stand de tir pour un prix forfaitaire de 250€ par séance.

CONSIDERANT que les séances règlementaires de tir se font sous le contrôle du CNFPT, délégation Midi-Pyrénées région Occitanie, et sont encadrées par un moniteur en maniement des armes dûment certifié au tarif, hors déplacement de 60€/ par séance/ par agent versé au CNFPT.

CONSIDERANT que les conditions d'accueil de ces formations sont tout à fait satisfaisantes, et qu'il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec l'Association sportive tir Puylagarde Villefranche aux mêmes conditions tarifaires que dans la présente convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

CONSIDERANT le projet de convention transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention avec l'Association sportive tir Puylagarde Villefranche tel que demeuré ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

#### **42. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Comité Syndical du SMAEP de Montbazens-Rignac – transfert de la compétence eau à Rodez.**

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu la Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,*

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 12 ; abstentions : 3) des commissions réunies en date du 12 décembre 2019 sur ce projet de délibération.*

CONSIDERANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en inscrivant notamment, au titre des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, la compétence « Eau ».

CONSIDERANT que le territoire géographique de Rodez agglomération est couvert par 3 unités de distribution (UDI) :

- UDI du SMAEP Montbazens-Rignac
- UDI du SMAEP du Lévézou-Ségala
- UDI de Rodez.

CONSIDERANT que concernant le SMAEP Montbazens-Rignac, Rodez agglomération se substituera automatiquement aux communes adhérentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le conseil communautaire de Rodez Agglomération doit désigner les représentants pour son territoire au sein du Conseil Syndical du SMAEP Montbazens-Rignac.

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 15 janvier 2019, Rodez Agglomération a statué sur la désignation d'au moins un élu communautaire par commune, ouvrant la possibilité aux communes de désigner un élu communal, non communautaire, pour siéger au Comité Syndical du SMAEP de Montbazens-Rignac.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au conseil municipal de désigner un représentant du conseil municipal non délégué communautaire pour siéger au Comité Syndical du SMAEP Montbazens-Rignac.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jacky MAILLE.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jacky MAILLE en qualité de représentant non communautaire de la commune d'Onet-le-Château au Comité Syndical du SMAEP Montbazens-Rignac.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

Affiché le 20 décembre 2019